



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 JANVIER 2017

***DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2017***

***COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA  
VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC***

- I - LE CONTEXTE GENERAL**
- II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET**
- III - SYNTHESE DES ELEMENTS FINANCIERS 2010 – 2015**
- IV - EVOLUTION DES RATIOS LEGAUX**
- V - RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE**
- VI - LA MUTUALISATION DES SERVICES**
- VII - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**
- VIII - BUDGETS ANNEXES - ORIENTATIONS 2017**

# PREAMBULE

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communautés de communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.

Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

**L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

La préparation du budget 2017 intervient dans un contexte économique, financier et fiscal toujours difficile et devra tenir compte également de la participation des communes au rétablissement des comptes publics

Au travers des principaux postes budgétaires, il vous sera présenté les orientations proposées pour l'exercice 2017. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ce stade pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif

**Cette année, le budget sera adopté lors de la séance du  
Conseil Communautaire du 28 FEVRIER 2017**

## I - LE CONTEXTE GENERAL

### A / le contexte économique :

Au niveau mondial, le climat conjoncturel se caractérise selon l'OCDE<sup>1</sup> par une faible progression des échanges et par des distorsions du système financier, notamment des taux d'intérêts exceptionnellement bas, une déconnexion entre la hausse des prix des actifs et une détérioration des anticipations de bénéfices ainsi qu'une surchauffe des marchés immobiliers dans de nombreux pays. Ce contexte devrait conduire à une croissance de l'économie mondiale moins rapide en 2016 (+2.9%) qu'en 2015. Une légère accélération est attendue pour 2017 (+3.2%).

Concernant les économies émergentes, la croissance reste modérée au second trimestre 2016 mais s'élèverait graduellement au second semestre 2016. Selon l'INSEE<sup>2</sup>, le ralentissement de l'économie chinoise semble relativement enrayé grâce à une politique budgétaire et monétaire expansionniste. En Russie, l'activité tendrait à se stabiliser d'ici la fin 2016 et la récession s'atténuerait nettement au Brésil. L'OCDE prévoit une croissance de l'économie chinoise de +6.5% en 2016 et de +6.2% en 2017, la Chine continuant à faire face à des difficultés à mesure qu'elle rééquilibre son économie, avec une demande moins tirée par le secteur manufacturier et davantage portée par les biens de consommation et les services. La récession qui touche le Brésil (-3.3% en 2016) devrait persister en 2017 (-0.3%) en dépit de quelques améliorations.

Dans les économies avancées, la croissance au second trimestre 2016 a été contrastée, plus faible qu'attendue aux Etats-Unis (+0.4% après +0.2% au 1er trimestre) mais plus vive que prévue au Royaume-Uni (+0.7% après +0.4% au 1er trimestre). Dans la zone euro, l'activité a ralenti au second trimestre 2016 (+0.3% après +0.5% au 1er trimestre). Si la croissance est restée solide en Allemagne (+0.4%) et en Espagne (+0.8%), elle est nulle en Italie (+0.0%) et marque le pas en France (-0.1%). Au second semestre, la croissance de la zone euro résisterait, selon l'INSEE, à la hausse des incertitudes politiques liée au Brexit, aux attentats en France et en Allemagne, ainsi qu'au référendum constitutionnel en Italie. L'inflation resterait limitée, le marché de l'emploi relativement dynamique, notamment en Allemagne, et la consommation retrouverait de l'élan (+0.4% par trimestre). L'investissement des entreprises se redresserait et les exportations progresseraient, le ralentissement de la demande britannique étant plus que compensé par une reprise de la demande américaine et des pays émergents. Pour l'OCDE, la croissance de la zone euro devrait s'établir à +1.5% en 2016 et à +1.4% en 2017.

---

<sup>1</sup> *Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE*, 21 septembre 2016.

<sup>2</sup> *Point de conjoncture*, octobre 2016, INSEE.

En France, l'activité a stagné au second trimestre 2016 (-0.1% après +0.7% au 1er trimestre) d'après l'INSEE qui fait état d'une consommation des ménages marquant le pas (-0.1%) après un premier trimestre très dynamique (+1.1%), d'une contraction de l'investissement des entreprises et d'une anémie des exportations (+0.2% après -0.4%) malgré la livraison de grands contrats navals. Ces exportations rebondiraient modérément au second semestre 2016 (+0.1% et +0.8%) notamment dans le secteur aéronautique et en dépit de la baisse des ventes agricoles suite aux mauvaises récoltes. L'activité manufacturière rebondirait également au troisième trimestre (+1.0%), après les grèves du printemps dans les raffineries. Dans le secteur de l'hébergement-restauration, le rebond resterait limité compte tenu de la désaffection des touristes étrangers suite aux attentats de juillet. Globalement, la croissance atteindrait +1.3% sur l'année 2016, un niveau similaire à 2015 (+1.2%). En matière d'emploi, le chômage continuerait de baisser modérément et les créations nettes d'emploi marchand s'établiraient à +117 000 en 2016 (+0.7%) après +97 000 en 2015. Depuis 2015, ces créations sont portées par la reprise de l'activité et les dispositifs d'abaissement du coût du travail : crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, pacte de responsabilité et de solidarité et prime à l'embauche dans les PME. L'emploi non marchand ralentirait au second semestre 2016 (+4 000 après +25 000 au 1er semestre) compte tenu du repli attendu du nombre d'emplois aidés. Le taux de chômage baisserait à 9.8% fin 2016, la hausse de l'emploi dépassant légèrement celle de la population active.

Au niveau régional, l'INSEE<sup>3</sup> fait état d'une croissance modérée mais régulière de l'activité. Pour le quatrième trimestre consécutif, l'activité est bien orientée en Auvergne-Rhône-Alpes. La région gagne régulièrement de nouveaux salariés dans le secteur privé marchand : le dynamisme du commerce et des services ne se dément pas, mais l'emploi fléchit dans l'industrie et stagne dans l'intérim ce trimestre. Le taux de chômage fléchit de nouveau. Le redressement se poursuit dans la construction comme pour l'activité hôtelière. Enfin, les exportations régionales redémarrent.

## **B/ le contexte budgétaire national : une contribution au redressement des finances publiques (CRFP) diminuée de moitié pour le bloc communal :**

L'élaboration du budget de la collectivité s'inscrit dans un cadre budgétaire national caractérisé depuis plusieurs années par une politique volontariste de redressement des comptes publics.

Cette dernière s'est traduite par une réduction de 28.5 Md€ du déficit des administrations publiques entre 2011 et 2015. En ce qui concerne les collectivités territoriales (administrations publiques locales au sens de la comptabilité nationale), le déficit s'est réduit sur cette période de 1.4Md€, notamment depuis 2013. En 2015, les comptes locaux deviennent excédentaires (désendettement net de 700 M€).

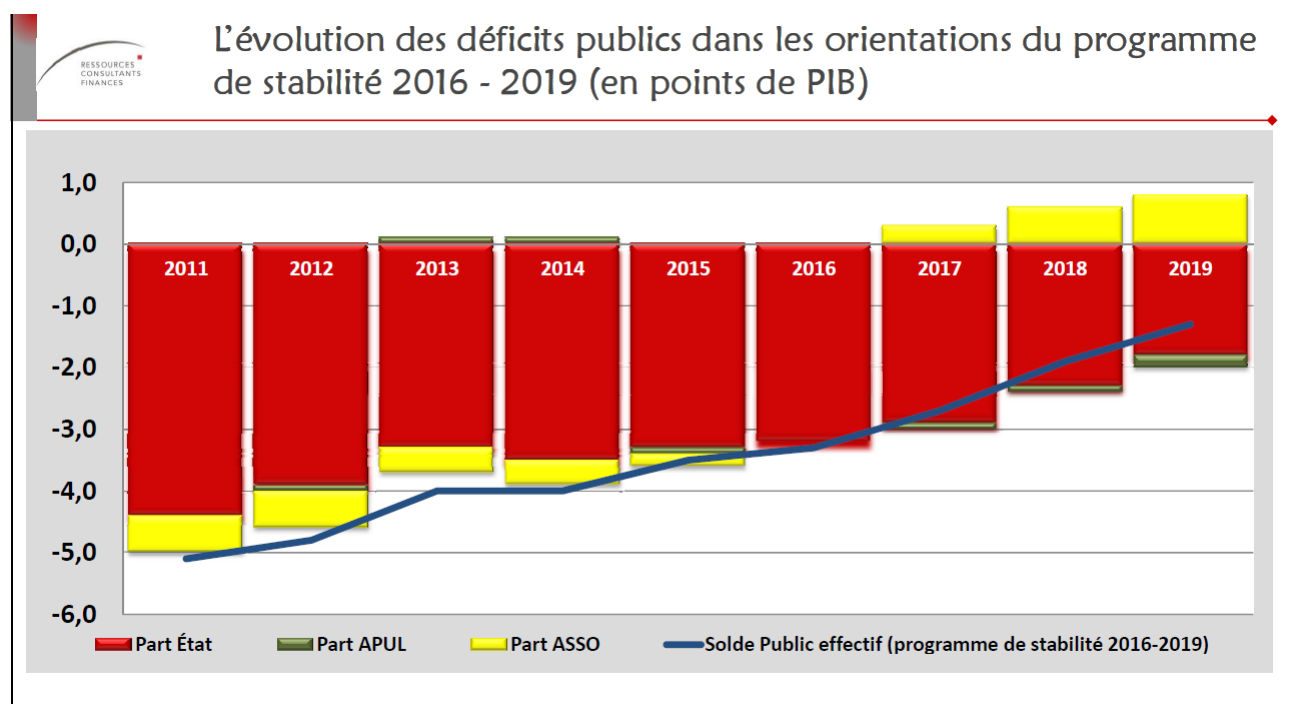
---

<sup>3</sup> Insee Conjoncture Auvergne Rhône Alpes N° 5, octobre 2016, INSEE

## 1) Le cadre pluriannuel : l'affirmation de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques :

Dans le cadre de son programme de stabilité 2016-2019, l'Etat s'est engagé auprès de l'Union Européenne sur une réduction du déficit public à 1.3 point du PIB en 2019. Pour satisfaire cet objectif, l'Etat prévoit une diminution substantielle du déficit des administrations centrales de 3.7 points du PIB en 2014 à 1.8 points du PIB en 2019 et une inversion de la situation des administrations de sécurité sociale, passant d'un déficit de 0.4 points de PIB en 2014 à un excédent de 0.8 points de PIB en 2019. Concernant les collectivités locales, leur déficit (0.4 points de PIB en 2014, équilibre en 2015) **doit se stabiliser à 0.2 points de PIB**. Par déficit des APUL, il faut entendre le besoin de financement consolidé des collectivités locales, c'est à-dire le volume d'emprunt qu'elles contractent pour investir. Par construction, le budget des collectivités est équilibré et l'emprunt ne finance, contrairement au budget de l'Etat, que des dépenses d'investissement.

L'évolution des déficits publics dans les orientations du programme de stabilité 2016-2019



Le cadre législatif de ce redressement des finances publiques a été posé par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019. Il est décliné et précisé annuellement dans le Projet de Loi de Finances (PLF). La LPFP fixe l'objectif d'une diminution des prélèvements obligatoires de 44.7% du PIB en 2014 à 44.5% en 2017 et d'une réduction des dépenses publiques de 56.5% du PIB en 2014 à 54.5% en 2017.

Pour atteindre ces objectifs de réduction des dépenses, la LPFP a défini des plafonds aux dépenses de l'Etat. Elle a ainsi maintenu la norme « zéro volume » qui impose une stabilisation en euros constants de l'ensemble des dépenses de l'Etat, **y compris les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales**. Cette norme rend particulièrement importante l'hypothèse retenue en matière d'inflation et explique les économies supplémentaires que doit réaliser l'Etat en cours d'exercice en cas d'inflation réelle inférieure à la prévision de la Loi de Finances Initiale. L'ensemble des dépenses de l'Etat ne peut dépasser le montant fixé en 2014 (**372.68 Md €**) et corrigé de l'indice prévisionnel d'évolution des prix hors tabac.

La loi de programmation a, en outre, instauré une norme de diminution prévoyant un plafond de des dépenses de l'Etat, hors intérêts de la dette et pensions, à 282.54 Md € en 2015, **280.67Md €** en 2016 et 275.51 Md € en 2017.

En sus de ce cadrage pluriannuel des dépenses de l'Etat et de l'objectif national de dépenses d'assurances maladie (ONDAM), **la loi de programmation fixe également un objectif national d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)**, qui s'établit à 2% pour 2017. De nature indicative, l'ODEDEL fait l'objet d'un rapport au Comité des Finances Locales.

Pour 2017, le projet de loi de finances 2016 a corrigé l'ODEDEL en matière de fonctionnement (1.7% au lieu de 1.9%). L'ODEDEL se décline au niveau du bloc communal en un objectif d'évolution de 2.1% (dont 1.3% pour les dépenses de fonctionnement).

Enfin et plus concrètement, la LPFP 2014-2019 pose le cadre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques en diminuant pendant trois ans (2015-2017) le montant du plafond des concours financiers de l'Etat aux collectivités<sup>4</sup> :

	2014	2015	2016	2017
<b>Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (Md€)</b>	56,87	53,45	49,79	46,12
<b>Variation (Md€)</b>		-3,42	-3,66	-3,66

4 Prélèvements sur recettes + crédits de la mission « relations avec les collectivités territoriales »

## 2) Les principales mesures du PLF 2017 impactant les collectivités territoriales

**La loi de finances pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016 ont été publiées au Journal Officiel du 30 décembre 2016.**

Le Projet de Loi de Finances 2017 concernant les collectivités territoriales repose sur le tryptique mis en avant par l'exécutif depuis 2014 :

- baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la quatrième année consécutive
- hausse de la péréquation verticale
- soutien à l'investissement communal

Parmi les mesures deux annoncées par le Président de la République portent respectivement sur la réduction de moitié de la baisse des dotations au bloc communal et sur une loi spécifique pour la réforme de la DGF. En 2017, il y aura donc une nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat mais moins importante que prévue.

### **Une baisse des concours financiers de l'Etat moins importante en 2017**

En vue de réduire les déficits les Gouvernements successifs tentent d'atténuer la hausse des dépenses en incluant les collectivités territoriales devant participer à l'effort de contribution au redressement des finances publiques. Dans le cadre du plan d'économies de 50 Mds € (programmé sur 2015-2017), les concours financiers devaient diminuer à hauteur de 11 milliards € de façon continue jusqu'en 2017.

Cela s'est concrétisé (après une diminution en 2014 de 1,5 milliard) par une baisse de 3,7 milliards de 2015 à 2016.

En 2017, la baisse devait être également de 3,7 milliards €. Cependant lors du congrès des maires le Président de la République a annoncé que la baisse des dotations pour 2017 sera réduite de moitié pour les communes et intercommunalités

Cette mesure est introduite dans le Projet de loi de finances 2017.

Pour le bloc communal cela représente donc une baisse d'environ un milliard € au lieu des 2,1 milliards € attendus. L'effort cumulé de la baisse depuis 2014 reste tout de même très important. Au total en ajoutant la diminution de 1,5Md € de 2014, les dotations auront chuté de 11,5 Mds € entre 2013 et 2017, soit une perte cumulée de + 27 Mds €.

<b>Baisses cumulées des dotations sur la période 2014-2017</b>			
<b>Années</b>	<b>Baisse annuelle (Md€)</b>	<b>DGF versée aux collectivités (Md€)</b>	<b>Baisses cumulées (Md€)</b>
<b>2013</b>		41,5	
<b>2014</b>	-1,5	40	1,5
<b>2015</b>	-3,7	36,3	5,2
<b>2016</b>	-3,7	32,6	8,9
<b>2017</b>	-2,6	30	11,5
<b>Total</b>	<b>-11,5</b>		<b>soit 27,1 Mds€ de perte cumulée</b>

Ainsi la baisse des dotations pour le bloc communal, étant donc réduite à un milliard € au lieu de 2,1 aboutit à une baisse globale des dotations de l'Etat aux collectivités de 2,6 milliards € au lieu de 3,7 milliards, comme c'était le cas en 2015 et 2016 avec la répartition suivante :

- 1,03 milliard pour le bloc communal,
- 1,148 milliard pour les départements,
- 450 millions pour les régions.

L'effort demandé aux collectivités territoriales représentera environ 1.33% de leurs recettes réelles de fonctionnement en 2017 contre 1,59% en 2016. Pour le bloc communal qui pèse 56% des budgets locaux, l'effort sera divisé par deux à 0,97%.

La répartition de l'effort au sein du bloc communal reste inchangée selon la même clé que celle appliquée depuis 2014 soit 70% pour les communes et 30 % pour les EPCI.

### **La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reportée à une loi de financement spécifique en 2018.**

Le PLF 2016 prévoyait initialement une réforme importante de la DGF apportant une nouvelle architecture de la DGF pour les EPCI. Celle-ci avait finalement été reportée au 1er janvier 2017. Tous les élus contestaient cette réforme réclamant une loi spécifique et désirant être associés à son élaboration. Finalement le Président de la République a annoncé que ce serait un projet de loi spécifique à la réforme de la DGF qui sera déposé devant le Parlement. Mais cette réforme de la DGF ne se ferait qu'à compter de 2018 dans le cadre d'un projet de loi de finances des collectivités. La dotation de centralité une des principales dispositions de la réforme de la DGF à l'origine partagée entre les communes et l'EPCI est abandonnée.

Ainsi, subsisteraient, d'une part une DGF autonome des EPCI et d'autre part une DGF des communes. L'architecture globale prévoirait donc, pour les communes, une dotation de base, une dotation de ruralité et une dotation de centralité uniquement pour les communes. Les EPCI percevraient quant à eux une dotation d'intégration une dotation de péréquation et une dotation territoriale.

### **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) voit son volume maintenu à 1 Md€ en 2017.**

Si les effets de la nouvelle cartographie intercommunale sont difficilement évaluables, l'élargissement des périmètres intercommunaux va réduire les écarts de potentiel financier agrégé et accroître la charge des ensembles intercommunaux qui resteront contributeurs. Cette perspective semble avoir incité le gouvernement à renoncer à l'augmentation initialement prévue de l'enveloppe du FPIC.



## **Les autres mesures du PLF concernant les communautés de communes**

### **Le coefficient d'actualisation des bases :**

Le PLF 2017 est fondé sur une hypothèse de croissance du PIB de 1.5 % et une inflation prévisionnelle de 0.8%. Cette hypothèse est importante pour les collectivités car elle détermine habituellement le coefficient d'actualisation des bases de TH et de TFPB.

Par un amendement du 9 novembre, le taux retenu est de **0.4% en 2017**. Il était de 1% en 2016. A partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

### **Le Fonds d'aide à l'investissement public local prolongé et revu à la hausse :**

Mesure issue de la loi de finances 2016, le fonds d'aide destiné à soutenir l'investissement des collectivités locales est reconduit en 2017 et porté à 1 milliard 200 millions (contre 1 milliard en 2016). A travers le bloc communal, le pouvoir exécutif espère relancer l'investissement public, l'un des moteurs essentiels de la croissance et de l'activité économique. Sur cette nouvelle enveloppe, 600 millions seront consacrés à de grandes priorités d'investissement dédiées à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de logements, d'accessibilité des bâtiments, et 600 millions pour les petites villes et la ruralité ciblant principalement les mises aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics.

### **Le Fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) :**

Le montant inscrit en loi de finances s'élève à 5,524 milliards €, contre 6,047 milliards l'an dernier. Cette baisse de 9% traduit la réduction de 25 % de l'investissement des communes et de leurs groupements entre 2014 et 2015. La réforme de la gestion du FCTVA annoncée en juin ne sera pas opérationnelle début 2017. Un rapport doit être remis prochainement.

## II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communautaire se compose :

### ↻ **D'une section de fonctionnement**

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances ...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts, ligne de trésorerie), autres charges de gestion courante (participation à la CCPMB, subventions aux associations, au budget annexe (transport) amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la TP (versement par les communes), la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les impôts indirects (taxe de séjours) les produits des services (recettes perçues sur les usagers : centre sportif, les musées...) et les autres produits.

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité.

Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

### ↻ **D'une section d'investissement**

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la communauté de communes et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- les remboursements de T.V.A (FCTVA),
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

### III – SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS FINANCIERS 2010 - 2015

#### ÉVOLUTION DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

La situation comptable de la Communauté de Communes, à l'issue de l'exercice 2015, c'est caractérisée par une augmentation des trois épargnes.

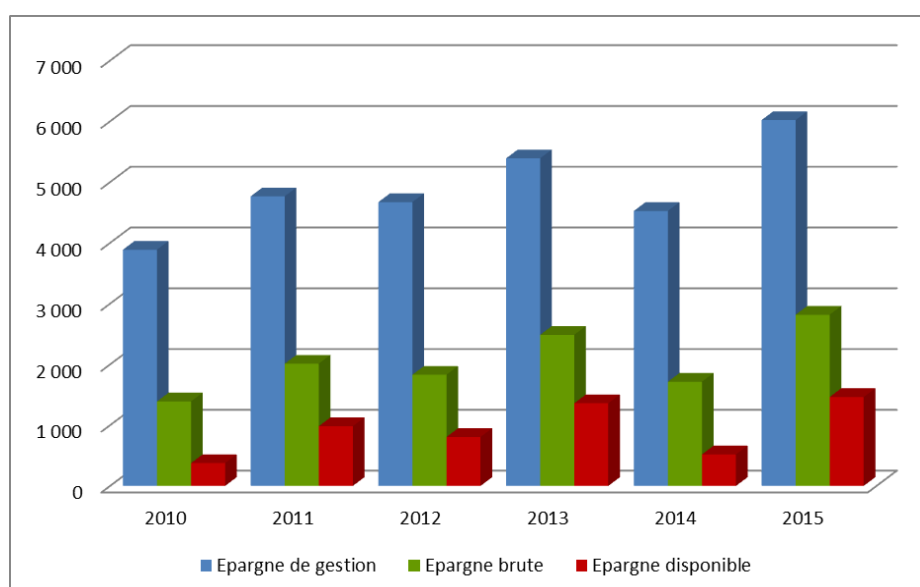
Après une baisse significative en 2014 (suite à la baisse de la DGF et à l'augmentation du FPIC soit environ 900 K€ de perte de recettes), le montant des épargnes retrouve un niveau supérieur à celui de 2013.

Cette amélioration est due à la combinaison suivante :

- Augmentation des recettes de fonctionnement (Rôles supplémentaires +133 K€, produit de CVAE + 316 K€, Taxe de Séjours +319 K€, recettes Centre Sportif +155 K€).
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement (dépenses de fonctionnement -231 K€, FPIC -341 K€ suite à la prise en charges uniquement de la part Communauté de Communes).

Cela a permis de compenser la poursuite de la baisse de la DGF (-520 K€).

(En milliers d'Euros)	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Produits réels d'exploitation	18 670	20 394	21 177	22 567	22 844	23 328
Charges réelles d'exploitation	14 783	15 629	16 507	17 177	18 320	17 309
<b>EPARGNE DE GESTION (EBE)</b>	<b>3 887</b>	<b>4 765</b>	<b>4 670</b>	<b>5 390</b>	<b>4 524</b>	<b>6 019</b>
Intérêts de la dette	382	449	597	623	691	690
Solde produits / charges Financières	-4	0	0	0	0	-1
Solde produits / charges Exceptionnelles	-2 110	-2 306	-2 244	-2 281	-2 119	-2 511
<b>EPARGNE BRUTE (CAF BRUT)</b>	<b>1 391</b>	<b>2 010</b>	<b>1 829</b>	<b>2 486</b>	<b>1 714</b>	<b>2 817</b>
Remboursement en capital de la dette *	1 016	1 029	1 024	1 126	1 196	1 354
<b>EPARGNE DISPONIBLE (CAF NETTE)</b>	<b>375</b>	<b>981</b>	<b>805</b>	<b>1 360</b>	<b>518</b>	<b>1 463</b>
EBE en % des recettes réelles de fonctionnement	21%	23%	22%	24%	19%	25%
CAF BRUTE en % des recettes réelles de fonctionnement	7%	10%	9%	11%	7%	12%
CAF NETTE en % des recettes réelles de fonctionnement	2%	5%	1%	6%	2%	6%

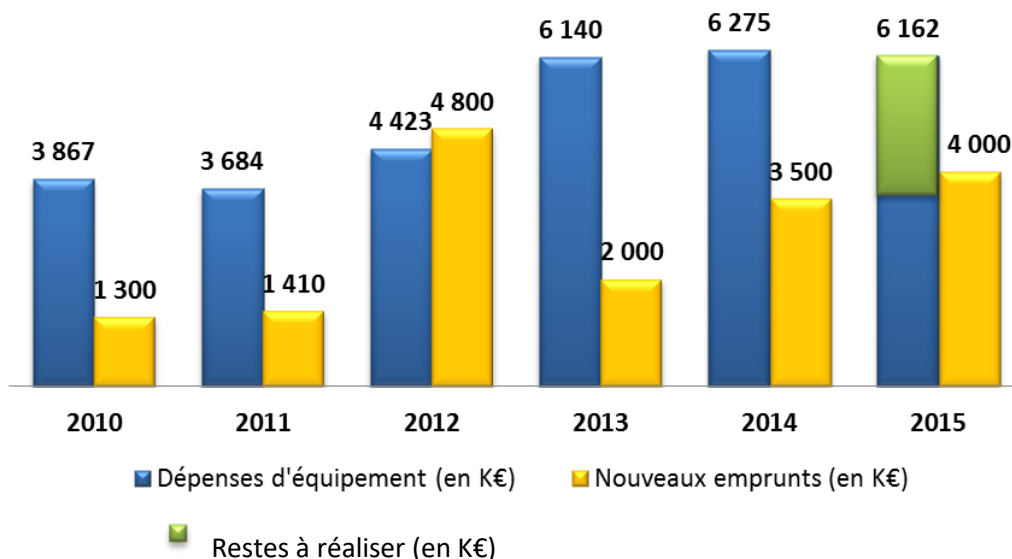


## EVOLUTION DE LA FISCALITE

EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE							
Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont Blanc							Moyenne nationale 2014
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
<b>TAXE D' HABITATION</b>	6,87%	6,87%	6,87%	7,04%	7,04%	7,04%	<b>8,75%</b>
<b>FONCIER BATI</b>	0,364%	0,364%	0,364%	0,373%	0,373%	0,373%	<b>2,29%</b>
<b>FONCIER NON BATI</b>	2,85%	2,85%	2,85%	2,92%	2,92%	2,92%	<b>5,22%</b>
<b>CFE</b>	28,61%	28,61%	28,61%	29,33%	29,33%	29,33%	<b>24,07%</b>

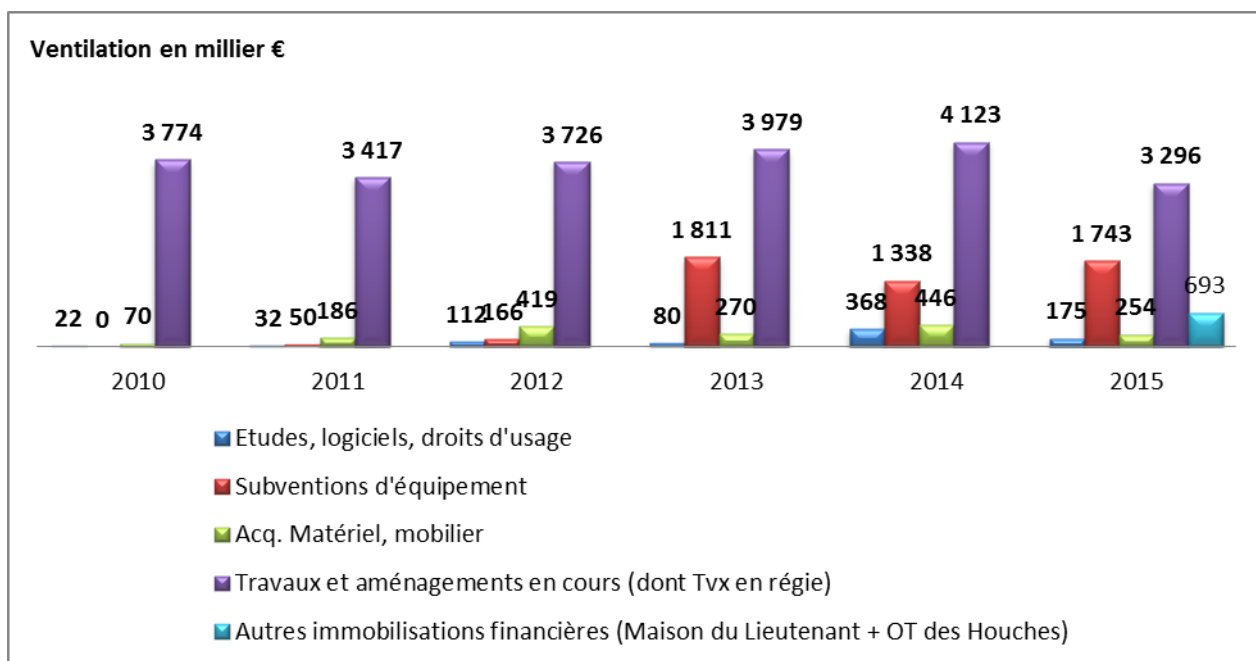
## EVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT

Sur la période 2010 - 2015, le montant des investissements s'élève à près de 31 M€



### Principaux investissements réalisés sur la période 2010 – 2014 :

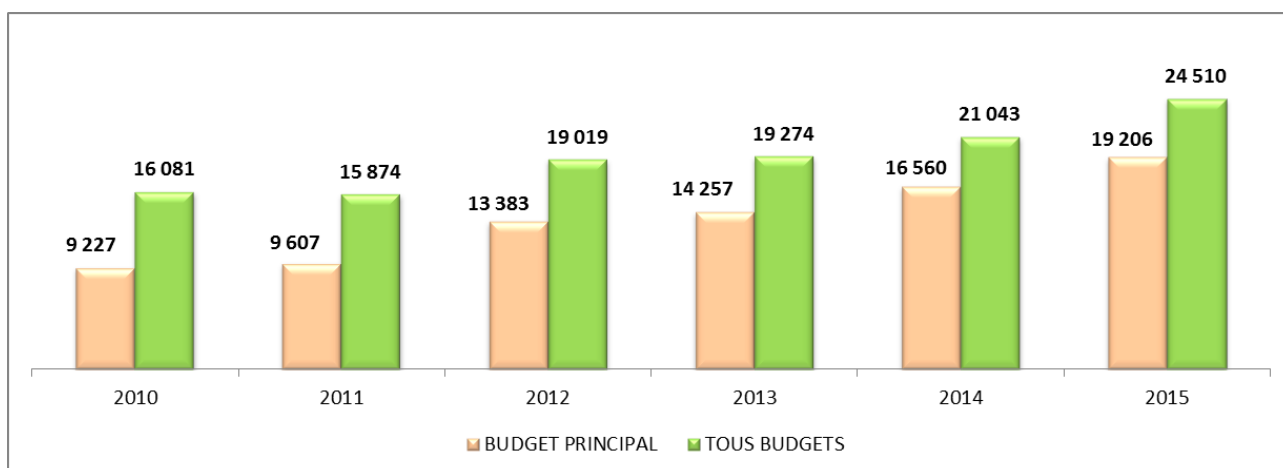
Travaux dans les bibliothèques : 1 200 K€ Musée Alpin/Espace Tairraz : 470 K€  
 Travaux Maison de l'Alpage + maison du Lieutenant : 380 K€ Musée Montagnard : 800 K€  
 Travaux sur les pistes 1 900 K€ dont tremplin du Grépon : 1 400 K€, Kandahar : 210 K€ ...  
 Terrains de football des Pèlerins et des Houches/Servoz : 490 K€  
 Centre sportif (piscine, patinoire, tennis) : 3 350 K€  
 Ecole de musique : 4 870 K€ Salle de danse : 1 020 K€ Musée à ciel ouvert : 730 K€ ...  
 Travaux sur les sentiers de montagnes : 1 200 K€  
 Plateau sportif Chamonix : 1 200 K + terrains multisports Les Houches, Vallorcine : 330 K€  
 Maison Médicale : 1 200 K Paravalanche de Taconnaz : 4 080 K€  
 Subvention d'équipement : Convention ferroviaire : 2 600 K€, Tennis des Houches : 220 K€,  
 Tennis de Servoz : 20 K€, Enneigement col de Voza : 163 K€, Maison du Betté Vallorcine : 130 K€,  
 OT des Houches : 260 K€, Centre de secours du Buet : 107 K€, accès Montrroc : 90 K€,  
 Abris vélos : 35 K€, Mur escalade Vallorcine : 5K€, Fond chaleur-air bois-FEH : 50 K€ ...



Le niveau des dépenses d'équipement pour la communauté de communes s'élève à : **448 €/hab.** pour 2015 et reste supérieur à celui de la strate au niveau national : **92 €/hab**

## EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Compte tenu des opérations financières 2015 présentées ci-dessus, l'encours de la dette de la communauté de communes augmente de 3,4 millions d'euros en 2015



## SYNTHESE

**Les différents niveaux d'épargne de la communauté de communes sont à un niveau supérieur à la moyenne des collectivités de la même catégorie démographique et démontrent une situation financière satisfaisante.**

COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT	Montant en K€ CCVCMB	Montant en € par hab.		
		CCVCMB	Région	National
Excédent Brut de Fonctionnement = Epargne de Gestion	6 019	438	81	71
Produits de fonctionnement réels	23 829	1 732	333	332
Charges de fonctionnement réelles	21 550	1 566	263	271
Capacité d'Autofinancement Brut = Epargne Brute	2 817	205	70	61
CAF nette de remboursements de dettes bancaires = Epargne disponible	1 463	106	54	44

- L'épargne de gestion de la communauté de communes pour 2015 est de 438 € par habitant soit plus de 6 fois supérieure à la moyenne nationale.
- Le taux de coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes est de 0.55, pour une moyenne nationale à 0.35, suite aux nombreux transferts de compétences réalisés.  
Le montant en €/habitant des produits et charges de fonctionnement traduit ce constat en étant 5 fois supérieur à la moyenne nationale.
- L'épargne brute est également supérieure aux différentes moyennes.
- L'épargne disponible de la communauté de communes est un peu plus du double de la moyenne Nationale.

L'épargne brute est un indicateur essentiel dans la gestion financière des collectivités. Correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute permet de financer le remboursement en capital de la dette et les investissements.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, et représente la part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement, et qu'elle peut donc affecter à la couverture de dépenses à long terme.

Le taux d'épargne brut est en progression en 2015 : 11.8% (9% de moyenne sur la période 2010 – 2015) permet à la commune de financer le remboursement de la dette en capital, mais également de financer une petite partie des investissements sur ses fonds propres.

**La capacité de désendettement est un ratio clé qui permet d'apprécier le niveau acceptable d'endettement.**

Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait la commune pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne brute.

**Le seuil d'alerte se situe entre 10 et 12 ans, avec un seuil critique à 15 ans**

BUDGET PRINCIPAL	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Endettement au 31 décembre</b>	9 227	9 607	13 383	14 257	16 560	19 206
<b>Epargne brute</b>	1 391	2 010	1 829	2 486	1 714	2 817
<b>Nombre d'année pour rembourser</b>	6 ans 8 mois	4 ans 9 mois	7 ans 4 mois	5 ans 9 mois	9 ans 8 mois	<b>6 ans 10 mois</b>

**La moyenne du ratio de désendettement depuis 2010 est inférieure à 7 ans.**

## IV - RATIOS LEGAUX

Dans un souci de transparence financière, la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite Loi A.T.R.) a instauré l'obligation de faire figurer, en annexe des documents budgétaires, quelques données synthétiques sur la situation financière. Les villes et les groupements de plus de 10 000 habitants doivent présenter les 11 ratios figurant ci-dessous.

Le nombre d'habitants (Population INSEE) retenu pour le calcul des ratios est de :

2010 : 13 904 h    011 : 13 916 h    2012 : 13 913 h    2013 : 13 864 h    2014 : 13 816 h    2015 : 13 754 h

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
1/ Dépenses réelles de fonctionnement / Population <i>Mesure le niveau de service rendu</i>	1246	1328	1404	1466	1562	<b>1528</b>
2/ Produit des impôts directs / Population <i>Mesure l'importance des recettes émanant du contribuable levées par la collectivité</i>	905	830	896	934	895	<b>995</b>
3/ Recettes réelles de fonctionnement / Population <i>Mesure les ressources dont dispose la Collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance</i>	1346	1472	1536	1645	1686	<b>1728</b>
4/ Dépenses d'équipement brut / Population <i>Mesure de l'effort d'équipement</i>	278	263	318	443	447	<b>251</b>
5/ Encours de la dette nette / Population <i>Mesure l'endettement de la Collectivité</i>	680	690	962	1028	1199	<b>1396</b>
6/ Dotation Globale de Fonctionnement / Population <i>Mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la Collectivité</i>	185	214	205	203	186	<b>150</b>
7/ Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement <i>Mesure la charge de personnel de la Collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de dépense incompressible quelle que soit la population de la Collectivité</i>	23,61%	24,83%	25,51%	25,96%	24,68%	<b>25,44%</b>
9/ Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure la capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevé.</i>	98%	95,21%	96,23%	94,04%	97,78%	<b>94,12%</b>
10/ Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure l'effort d'équipement de la Collectivité au regard de sa richesse</i>	20,66%	17,84%	20,70%	26,92%	26,52%	<b>14,55%</b>
11/ Encours de la dette / Recettes de fonctionnement <i>Mesure la charge de la dette de la Collectivité relativement à sa richesse</i>	50,52%	46,90%	62,64%	62,51%	71,08%	<b>80,82%</b>

## V – RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2016

Les dispositions nouvelles de la loi NOTRe consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La loi prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants. Elle offre ainsi une opportunité pour ces collectivités, de faire un point complet sur leur endettement.

Le marché bancaire aujourd'hui offre l'opportunité aux collectivités de se financer à des conditions plus avantageuses basées sur des taux continuellement bas depuis l'année dernière.

Selon Finance Active, cette période de « taux bas » devrait se prolonger au-delà de 2017. Par ailleurs, l'accès au crédit se trouve facilité par le coût des marges bancaires qui affichent un recul sensible (autour de 1% en moyenne sur 15 ans contre 3% en 2012). Ainsi, pour un emprunt à 15 ans, la marge moyenne tend vers 100 points de base alors que les durées d'amortissement peuvent aller jusqu'à 25 ans.

Cependant, si les conditions de financement s'améliorent, elles sont étroitement corrélées à la situation financière de la collectivité en lien avec l'analyse et l'évolution de certains ratios (taux d'épargne, capacité de désendettement..) traduisant la qualité de signature de l'entité.

Ce rapport présente l'état de dette de la commune de Chamonix Mont Blanc et ses risques (budget principal et budgets annexes). Il traite à la fois de la dette contractée par la commune et des garanties d'emprunts accordées par la commune.

Chaque année, une présentation au conseil municipal permet de suivre l'évolution de cette dette.

**La dette contractée par la communauté de communes** est nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible. Ces engagements affectent directement les équilibres financiers.

**La dette garantie par la communauté de communes** retrace l'évolution du stock des engagements pris par la commune de payer en lieu et place des emprunteurs en cas de défaillance de ceux-ci.



## GESTION DE LA TRESORERIE

Le service des Finances suit régulièrement les mouvements du compte « Trésor Public ». En fonction des besoins, il est mobilisé ou remboursé des fonds au moyen de la ligne de trésorerie à court terme, mise en place chaque année par une délibération du Conseil Municipal.

L'objectif est de tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt.

En 2015, la ligne de trésorerie a été souscrite auprès du Crédit Agricole des Savoie et suite à un appel d'offre au mois de novembre, c'est la Banque Postale qui a été retenue pour l'année 2016.

<b>BANQUE POSTALE</b>	<b>2016/2017</b>
<b>MONTANT</b>	<b>2 000 000 €</b>
<b>DATE DE DEBUT</b>	<b>12/01/2016</b>
<b>DATE DE FIN</b>	<b>11/01/2017</b>
<b>INDEX</b>	<b>EONIA</b>
<b>MARGE</b>	<b>0.91%</b>
<b>FRAIS DE DOSSIER</b>	<b>2 000 €</b>
<b>COMMISSION NON UTILISATION</b>	<b>0.20%</b>

La ligne de trésorerie n'a pas été utilisée en 2016.

La commission de non utilisation payée a été de 4 044 €

## GESTION DE LA DETTE PROPRE

### ◆ Les nouveaux emprunts

Aucun emprunt souscrit en 2016

### ◆ Reprise d'encours

\* Suite au transfert de la compétence Culture à la création de la communauté de communes, régularisation d'un prêt concernant la bibliothèque de Vallorcine.

Intégration du prêt sur le Budget Principal : CRD au 1/01/2016 : 89 333.91 €

◆ Structure de la dette de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix MB

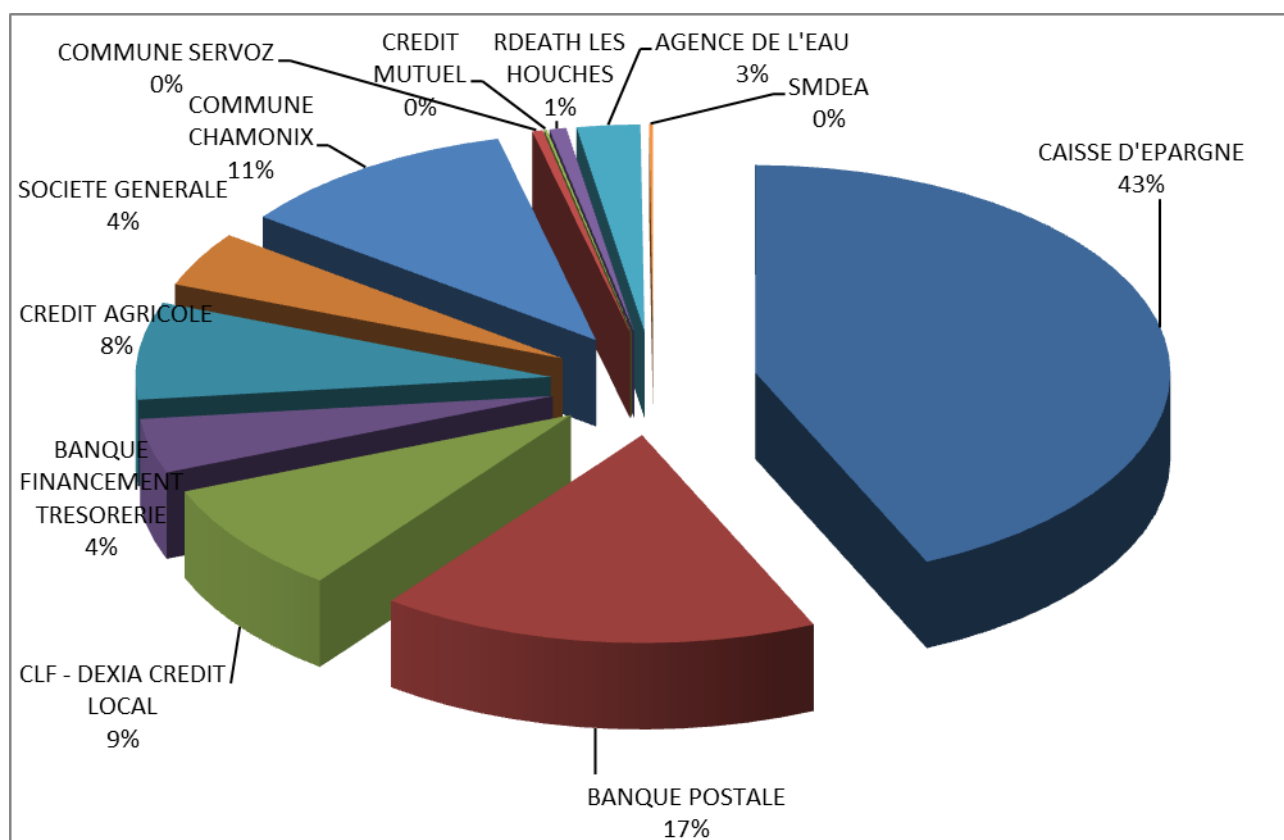
Budget Principal

Au 31 décembre 2016, la dette de la communauté de communes s'élève à 17,8 M€ avec un taux moyen de 3,56 % et 89 % de l'encours est à taux fixe et 11 % à taux variable.

Tous Budgets

Au 31 décembre 2016, la dette de la communauté de communes s'élève à 22,3 M€ avec un taux moyen de 3,50 % et 88 % de l'encours est à taux fixe et 12 % à taux variable.

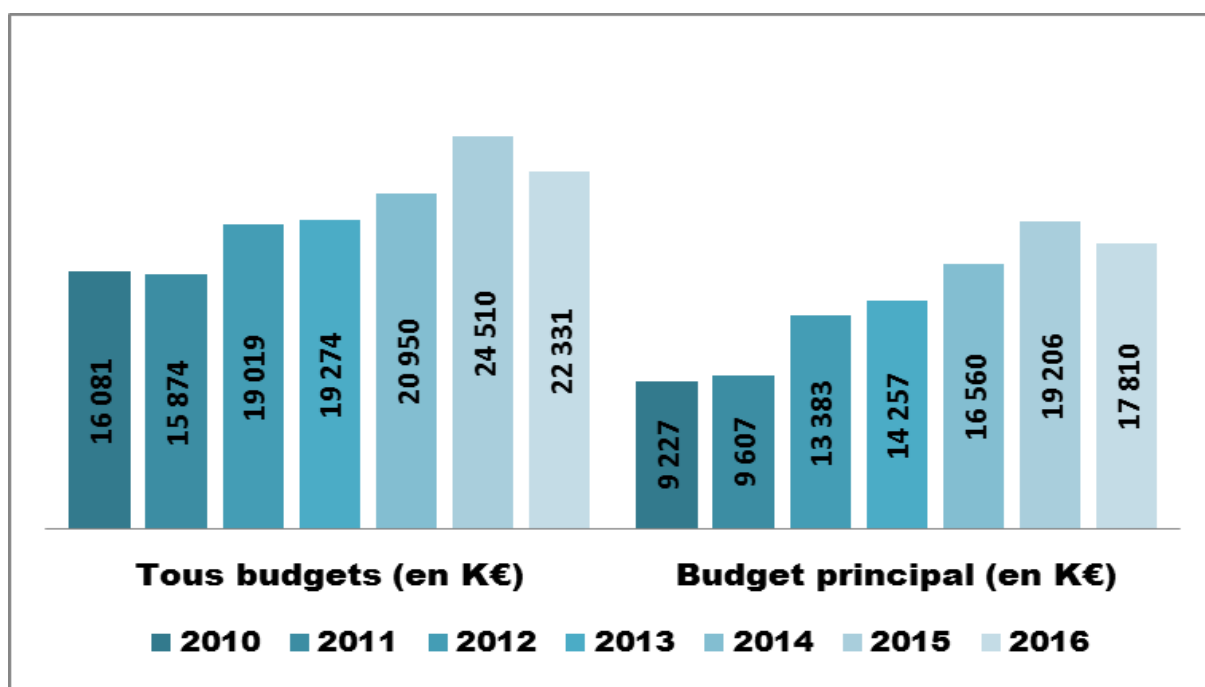
◆ L'encours de la dette (Tous budgets) est composé de 39 emprunts auprès de 8 établissements prêteurs et 3 collectivités (transfert de prêts)



Prêteurs	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Variations
CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	10 117 316,09	9 652 723,36	-464 592,73
BANQUE POSTALE	4 000 000,00	3 817 172,69	-182 827,31
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	1 807 268,88	1 695 391,08	-111 877,80
COMMUNE DE CHAMONIX	3 044 879,64	2 469 578,59	-575 301,05
COMMUNE DE SERVOZ	100 436,95	90 601,97	-9 834,98
RDEATH REGIE LES HOUCHES	167 904,58	146 512,35	-21 392,23
SOCIETE GENERALE	1 062 774,39	963 643,27	-99 131,12
BFT	1 105 230,00	947 340,00	-157 890,00
DEXIA-CLF - SFIL	2 185 468,10	1 936 525,81	-248 942,29
AGENCE DE L'EAU	826 137,14	551 515,27	-274 621,87
CREDIT MUTUEL	26 262,04	24 437,29	-1 824,75
SMDEA	66 166,10	35 225,22	-30 940,88
	24 509 843,91	22 330 666,90	-2 179 177,01

◆ Evolution de l'encours de la dette

Sur l'année 2016, la Communauté de Communes s'est désendettée de 2 179 K€, dont 1 396 K€ sur le budget principal



◆ Situation par budget au 31 décembre 2016

BUDGET	Taux Moyen	Capital restant dû au 31/12/2015	Capital restant dû au 31/12/2016	Variations	Durée de Vie Résiduelle au 31/12/2016	Durée de Vie Moyenne au 31/12/2016
BUDGET PRINCIPAL	3,56%	19 206 118,27	17 810 183,47	-1 395 934,80	12 ans 2 mois	6 ans 7 mois
BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT	2,95%	3 641 591,99	3 042 923,44	-598 668,55	6 ans 6 mois	3 ans 8 mois
BUDGET ASSAINISSEMENT DSP	0,50%	72 835,69	52 928,44	-19 907,25	3 ans 5 mois	1 an 11 mois
BUDGET TRANSPORT	4,44%	1 127 821,77	1 059 818,42	-68 003,35	11 ans 5 mois	6 ans 4 mois
BUDGET ORDURES MENAGERES	3,19%	461 476,19	364 813,13	-96 663,06	4 ans 11 mois	2 ans 11 mois
		24 509 843,91	22 330 666,90	-2 179 177,01	11 ans 3 mois	6 ans 1 mois

**Durée de vie Résiduelle** : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

**Durée de Vie Moyenne Résiduelle** : Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année).

La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

**◆ Répartition de l'encours de la dette en fonction de la classification de la Charte Gissler (Tous Budgets)**

Dans le cadre de la charte Gissler (Charte de Bonne Conduite) signée au mois de décembre 2009, a été arrêtée une classification des produits proposés aux collectivités locales qui retient deux dimensions :

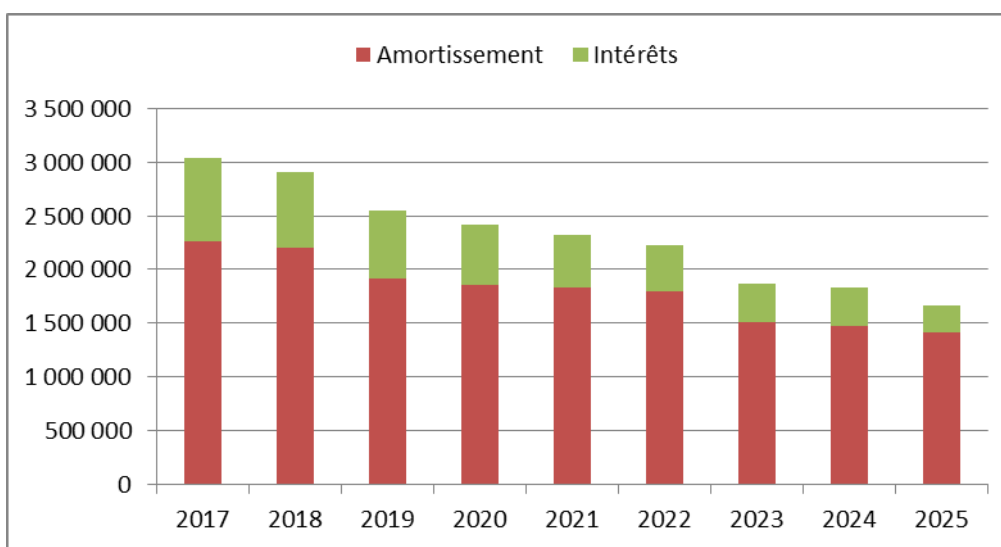
- le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone euro (Euribor, CMS EUR, etc.) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 5);
- le risque lié à la structure du produit (allant de A à E).

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
<b>Structure : A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>						
Nombre de Produits	39	0	0	0	0	0
% de l'encours	100 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	22 330 666.90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Structure : B - Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Structure : C - Option d'échange (swaption)</b>						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Structure : D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Structure : E - Multiplicateur jusqu'à 5</b>						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Structure : F - Autres types de structure</b>						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

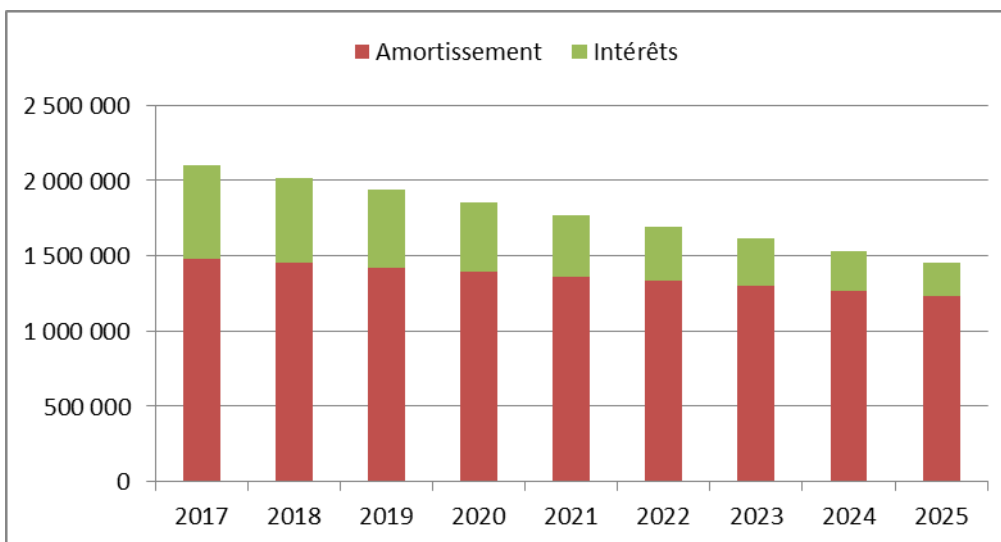
**EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC**

ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	SANS NOUVEAUX EMPRUNTS			
								Prév. 2017	Prév. 2018	Prév. 2019	Prév. 2020
BUDGET PRINCIPAL	9 227	9 607	13 383	14 257	16 560	19 206	17 810	16 337	14 889	13 468	12 076
BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT	5 942	5 423	4 900	4 370	3 834	3 642	3 043	2 437	1 865	1 514	1 166
BUDGET ASSAINISSEMENT DSP						73	53	40	27	13	0
BUDGET TRANSPORT						1 128	1 060	989	914	836	754
BUDGET ORDURES MENAGERES	913	843	736	647	556	461	365	265	169	115	94
<b>ENDETTEMENT AU 31 /12 TOUS BUDGETS</b>	<b>16 082</b>	<b>15 873</b>	<b>19 019</b>	<b>19 274</b>	<b>20 950</b>	<b>24 510</b>	<b>22 331</b>	<b>20 068</b>	<b>17 864</b>	<b>15 946</b>	<b>14 090</b>

**PROFIL D'EXTINCTION DES ANNUITES TOUS BUDGETS (sans nouveaux emprunts)**



**TABLEAU PREVISIONNEL DES ANNUITES BUDGET PRINCIPAL**



La communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc accorde sa garantie sur un emprunt concernant le centre équestre du Mont Blanc depuis 2012 à la CIC Lyonnaise de banque à Chamonix.

Montant garanti : nominal : 229 500 €  
Capital restant dû au 31/12/2016 : 196 915 €

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité ayant garanti l'emprunt se substitue à l'emprunteur défaillant pour rembourser le capital restant dû et les intérêts à payer.

*Rappel : les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles:*

*- La règle du plafonnement: le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement*

*- La règle de la division des risques: le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10% de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.*

*- La règle du partage des risques: la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50%.*

*Toutefois les règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.*

Le ratio de plafonnement du risque (défini comme le fait que le total des annuités de la dette intercommunale et des annuités garanties, déduction faite des provisions éventuelles, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement) est en 2016 de 9%.

## VI - SCHEMA MUTUALISATION DES SERVICES

### Applications opérationnelles du schéma de mutualisation : cas des agents partiellement transférés – Convention de mutualisation

#### Poursuite des mises à disposition de personnel et autres services mutualisés

Les conventions dites de « services partagés » mises en place dès la création de la Communauté de communes sont chaque année renforcées et mises à jour par avenant. Elles intègrent ainsi les situations de mises à disposition d'agents dont les missions sont partagées entre les communes et la Communauté de communes, en lien avec les transferts de compétences initiaux.

Depuis décembre 2015, ces conventions ne traitent plus la situation des services supports ou fonctionnels, qui ont été créés en service communs, conformément à la Loi MAPTAM.

#### Ajustements adoptés par avenant en Décembre 2016

Ainsi, lors de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2016, et sur avis favorable de la commission Mutualisation du 6 décembre 2016, un avenant à la convention de mutualisation a été adopté portant sur les ajustements suivants :

##### ❖ **Direction Générale**

- Fin de mise à disposition du DGS Chamonix en juin 2016
- Ajustement à 50% de la mise à disposition de la DGS des Houches

##### ❖ **Social – Solidarité - Jeunesse**

- Ajustement à 30% de la Direction Enfance Education Solidarité de Chamonix au titre de l'accompagnement sur les politiques éducatives, de solidarité et d'insertion sociale et professionnelle
- Affectation à 40% de la direction du service Animation Jeunesse des Houches au titre de la compétence coordination CEJ – sous réserve avis de la commission Jeunesse

##### ❖ **Services Techniques**

- Ajustement de l'appui au titre de **l'ingénierie des Services Techniques** au 1<sup>er</sup> janvier 2017:
  - 55% Directeur (15% transports urbains, 5% transport ferroviaire, 10% infrastructures, 10% rivières, 10% Eau-Ass)
  - 30% Directeur adjoint Bâtiments (25% bâtiments communautaires, 5% infrastructures et enfouissement ligne)
  - 25% Directeur adjoint Voirie-Mobilités (10% aménagements transports et mobilité douce, 5% rivières, 10% Eau-Ass)
  - Bureau d'études :
    - 2 agents à 20% (entretien et investissements sur les bâtiments communautaires)
    - 1 agent à 80% (ingénierie Eau-Ass, études et travaux)
    - Secrétariat des Services Techniques : 50% d'1 ETP soit 25% du secrétariat actuel (2 postes) de la direction des Services techniques
    - Prise en compte des travaux en régie : valorisation supplémentaire de 300 heures à 40 €/h, soit un montant de 12 000 € à compter du BP 2017

## **Applications opérationnelles du schéma de mutualisation : cas des agents affectés à des services fonctionnels – Services communs**

### **Pour rappel au 1er janvier 2016 : Création de 6 services communs**

\* 6 services communs créés sous l'égide de la Communauté de communes : Finances, Ressources Humaines, Urbanisme et Aménagement Territoire, Informatique, Affaires juridiques, Marchés publics

\* Transfert de 45 agents de la commune de Chamonix et de 3 agents de la commune des Houches acté par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015.

\* Mise en place des conventions de services communs entre les communes membres et la Communauté de communes, validées par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015

### **Plans de déploiements, éléments d'activité et modalités de répartition financière des services communs, adoptée en Déc. 2016**

Lors de la commission Mutualisation du 6 décembre 2016, ont été détaillés :

- l'organisation des plans de déploiement par service
- la présentation des organigrammes de chaque service commun
- les propositions de répartition financière à partir des éléments d'activité du service, appliqués aux coûts annuels du dit service, avec impact budgétaire en 2017 au titre de la régularisation de l'activité 2016 constaté.

#### 1/ Service commun Urbanisme (ADS) au sein d'une Direction unifiée Développement Durable du Territoire

##### **Plan de déploiement :**

- **Cohérence d'une direction unifiée**, au service de la politique d'aménagement du territoire de la Vallée.
- **Principe de proximité** : Mairie = guichet unique pour l'instruction des dossiers d'urbanisme,
  - Enjeux et points de vigilance sur la fluidité de la transmission des dossiers, et la bonne compréhension des attentes des communes quant à la décision (ex. adaptation d'une rencontre par quinzaine sur Servoz)
  - Demandes nouvelles formulées par les communes et à prendre en compte : accompagnement sur procédure de modification PLU (Servoz), élaboration PCS (Vallorcine), mission récolement (Les Houches)
- **Besoin en effectif** : poste sur le déploiement de la mission de suivi de terrain, récolement et conformité des autorisations d'urbanisme
- **Développement** en cours d'un logiciel d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

##### **Répartition financière :**

- La répartition s'effectue en fonction de la nature de l'autorisation du droit des sols (ADS : CU, DP, PC et autres) avec pondération selon le temps consacré à l'instruction.
- Sur les communes de Servoz, Vallorcine et Les Houches : réduction des temps d'instruction notamment en raison d'un moindre formalisme en commissions d'urbanisme
- Valorisation d'un appui en expertise sur des missions du service DDT (accompagnement sur révision PLU, élaboration PCS ou DICRIM) : fonction du nombre d'interventions
- Pour les autres agents de la Direction, non affecté au service commun Urbanisme : quotité forfaitaire entre la commune de Chamonix et la Communauté de communes :



- Directeur : 60% Communauté communes, 40 % Chamonix
  - Responsable Planification territoriale, Développement éco : 20% Communauté communes, 80% Chamonix
  - Chargée de la gestion des risques, cartographie de projets, SIG : 40% Communauté communes, 60 % Chamonix
  - Responsable foncier : 5% Communauté communes, 95 % Chamonix
  - Secrétariat : 20% Communauté communes, 80 % Chamonix
- 2/ Service commun de la Direction des Ressources Humaines

### Plan de déploiement :

- **Harmonisation progressive** des méthodes et outils RH, déjà engagée en 2016 comme année de transition, permettant « économie de moyens » et gain de temps
  - un seul Système d'information ressources humaines (SIRH) pour garantir sécurisation de la paie, méthodes de travail et formation communes, échanges facilités entre collaborateurs. **Migration prévue printemps 2017**
  - un seul support : analyse des accidents de travail, entretien annuel, fiche de poste
- **Vision partagée de la fonction RH**
  - **Harmonisation** ou à défaut coordination des politiques salariales et sociales
  - **Actions de formation RH** : conduite de l'entretien professionnel, risques RPS
  - **Sécurité Santé** : Désignation d'un conseiller de prévention ou référent par collectivité
  - **Animation du réseau RH** avec rencontres annuelles régulières sur thématique particulière
  - **Propositions d'actions concrètes**, nécessitant toutefois 0,5 à 1 ETP suppl. :
    - Missions d'assistance et conseil au-delà 5 j/an,
    - Communication RH et journal interne,
    - Conduites de projets (refonte RI, réalisation DU, diagnostic RPS, etc.)
    - Appui renforcé sur Servoz, Vallorcine : gestion carrières, arrêtés et contrats
    - Animation de formations « métiers » : SST (sauveteur secouriste du travail), ERP (établissement recevant du public) ou PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique)
    - L'élaboration d'un plan unique de formations intercommunales avec un recensement des besoins et une analyse des objectifs de la collectivité.

### Répartition financière :

Distinction de 2 types de missions exercées au sein du service :

- **Missions classiques et récurrentes, en « prestation complète »** auprès de 3 collectivités (CC, Chamonix, Les Houches) : paie, carrière, prévention-sécurité, etc.
  - Répartition en fonction du nombre de bulletins de salaires et d'agents : données à actualiser
- **Missions ponctuelles, en « prestation de service »** : projets, actions transversales, journées de formation et animation de groupes de travail, conseils RH
  - Solution retenue pour la facturation 2017 : A la valeur ajoutée selon le tarif CLECT (40 €/h) soit 280 €/jour, avec un forfait fixe « Conseil » 500 €/jour (pour rappel : coût unitaire par jour d'un prestataire privé extérieur = 1.200 €/j sur site)
  - Autre solution alternative à étudier : Au forfait avec 0,25 ETP Vallorcine et 0,25 ETP Servoz, et limites aux missions incluses dans le forfait

### 3/ Service commun de la Direction des Finances

#### **Plan de déploiement :**

- **Cohérence d'une structuration interne** organisée par pôle de missions, avec émergence d'un profil de **contrôleur de gestion**
- **Conseil et assistance** auprès des communes, en maintenant l'échelon de **proximité comptable**
- **Cohérence d'outils communs** : logiciel CIRIL finances, supports de présentation budgétaire, circuits validation comptable
- **Dématérialisation progressive et complète** de la chaîne comptable (circuits validation, pièces justificatives, liquidation et signature électronique) et organisation interne autour de la procédure « **wok flow** »
  
- **Expériences de mutualisation menées en 2016 :**
  - gestion des contrats d'assurance suite appel d'offres groupé,
  - gestion des secours sur pistes et mandatements (Vallorcine)
  - 0,5 ETP compta-finances partagé avec Les Houches.

#### **Répartition financière :**

- Suivi détaillé du temps passé par collectivité pour chaque agent du service
- La répartition s'effectue selon le **coût horaire du service** (masse salariale + frais cft divers/ rapporté au nombre heure total du service) appliqué au décompte de temps passé.

### 4/ Service commun Achats - Marchés publics

#### **Plan de déploiement :**

- Etablissement d'un **plan de charge** prévisionnel : recensement et aide à la définition des besoins, opportunité des groupements de commande
- **Répartition des missions** selon des critères de responsabilité, complexité et objet des marchés, ou de cohérence de pilotage technique/géographique
- Mise en place des **outils communs de suivi des marchés : Déploiement en 2017 d'un logiciel commun**
- Organiser une **structuration des achats par référence à une nomenclature** par objet ou destination (fléchage des dépenses par catégorie)
- **Harmonisation** de la procédure interne sur les consultations en **procédure adaptée** (MAPA).

#### **Répartition financière :**

- Les coûts sont calculés sur la base du **nombre de marchés passés** pour les différentes collectivités identifiées : CCVCMB (dont Chamonix Propreté et la régie d'assainissement, Office du tourisme intercommunal), commune de Chamonix (dont SPIC parking), commune de Zervos, commune des Houches (dont Régie Electrique ou Régie des Eaux), commune de Vallorcine
- Ces coûts sont pondérés par des coefficients :
  - 50% pour l'identification des besoins, la passation jusqu'à la notification du marché
  - 25% pour le suivi administratif des contrats (avenants, ordres de service...)
  - 25% pour le suivi financier (certificats de paiement, DGD)
  - un coefficient de 30% est affecté en supplément aux marchés allotis, plus coûteux en temps.

Ces pondérations sont nécessaires car le service rendu aux différentes collectivités est variable, selon le suivi d'une procédure complète (passation, notification et exécution des marchés) ou non (passation jusqu'à notification seulement, et exécution suivie par la commune),

**A noter :**

- - La répartition inclut les demandes annexes (conseils, expertise.)
- - Les groupements de commandes ont été affectés à la charge exclusive de la CCVCMB

La répartition financière étant basée sur des coûts fixes, plus le nombre de marché sera important, plus le coût unitaire sera avantageux.

## 5/ Service commun des Systèmes d'information et de Communications

### **Plan de déploiement :**

- 3 catégories de missions sont identifiées :
  - Support (interventions maintenance informatique et téléphonie)
  - Développement mutualisation (déploiement projets, développement logiciels communs, SIG, viacham, etc.)
  - Régie Vallée Chamonix Télécommunications
- **Recensement progressif** du parc informatique à assurer en maintenance (étiquetage et inventaire des postes)
- **«Catalogue de services** » proposé aux collectivités établi pour permettre d'évaluer les compétences techniques à mobiliser selon les interventions (problème réseau, virus, téléphonie, etc.)
- **Cohérence d'organisation de l'intervention** à partir d'un N° unique d'appel
- **Harmonisation des outils** (et sécurisation procédures) et **pistes d'économies** identifiées autour des logiciels « libres » (bureautique, urbanisme, etc.)

### **Répartition financière :**

- **Au cours de l'année 2016, les effectifs ont été répartis en moyenne comme suit :**
  - Support : maintenance et interventions : 5 ETP pour 3500 incidents prévus
  - Développement mutualisation : 1,3 ETP
  - Régie Vallée Chamonix Télécom. : 0,7 ETP
- Chaque mois, un **suivi détaillé du déploiement des effectifs** dans chacune des activités est opéré à travers plusieurs tableaux de bord (suivi « main courante » pour les interventions de maintenance et dépannage, suivi de plannings par ½ journée pour les missions de développement des projets).
- Le report des éléments 2015 n'ayant pas été régularisé, il est proposé de moyenniser les deux années.

## 6/ Service commun Affaires juridiques – Plan de déploiement

### **Plan de déploiement :**

- **Recensement des besoins** des collectivités sur des interventions juridiques ou procédures à conduire (type DSP) afin de planifier l'organisation du travail et des dossiers à accompagner.
- **Améliorer l'information des collectivités** sur la possibilité d'assistance et les modalités de saisine (ex. aucune saisine Servoz)
- Mise en place d'une **procédure de saisine** du service : fiche de saisine permettant : L'identification dès l'origine des actes/dossiers « à risque », la clarification du schéma pour organiser un traitement cohérent et anticipé du dossier
- Utilisation d'une **base documentaire** indispensable (de type Dalloz ou LexisNexis) pour fiabiliser les recherches juridiques et garantir de véritables **outils de veille juridique** (en complément de SVP)

- **Actions à mettre en place** : audit des demandes récurrentes et mise à disposition de notes juridiques à partager, suivi d'un tableau de bord des demandes traitées, réalisation d'une veille juridique régulière, par thèmes, consultable par les services.

#### **Répartition financière :**

- Suivi détaillé du temps passé sur chaque dossier traité et par collectivité
- Report des éléments comptabilisés courant 2015

#### **Rappel des dispositions financières sur les services communs**

- **Dispositif transitoire pour la 1<sup>ère</sup> année 2016** : neutralisation des participations financières
  - ❖ **Maintien des équilibres définis lors de la CLECT** (cf. conventions de « services mutualisés » pour la CCVCMB avec Chamonix : compta-finances, RH, marchés publics)
  - ❖ **Participation des communes** pour un montant équivalent à celui constaté fin 2015 dans leur budget (cas des communes transférant du personnel dans le service commun, ex. Les Houches RH, urba)
  - ❖ **Participation en fonction du coût externalisé** : évaluation des coûts des prestations facturées en N-1, ou selon temps passé (cas des services Informatique, Affaires juridiques-foncier, Urbanisme).
  - ❖ **Modalités de refacturation validées en commission mutualisation du 6 décembre 2016** : échange contradictoire proposé jusqu'au 10 janvier 2017 selon décompte présenté, coûts pris en compte.
  - ❖ **Régularisation en 2017**
- **Pour 2017 et années suivantes** :
  - ❖ **Avant le 15/02** : Evaluation financière pour prise en compte dans les BP à partir des éléments de référence N-1 et éventuels ajustements selon modifications identifiées
  - ❖ **En cours d'exercice 2017 (N) et après le vote du CA 2016 (N-1)** : ajustements éventuels selon les coûts de fonctionnement réels 2016 (N-1) (masse salariale, autres coûts divers) et selon les unités de fonctionnement définies (cf. modalités de répartition financière pour chaque service commun).
  - ❖ Relations financières entre les collectivités : participations à imputer sur les **Attributions de Compensations (AC)** pour prise en compte dans le Coefficient d'Intégration Fiscale CIF (effet bonus sur la DGF de la CCVCMB)

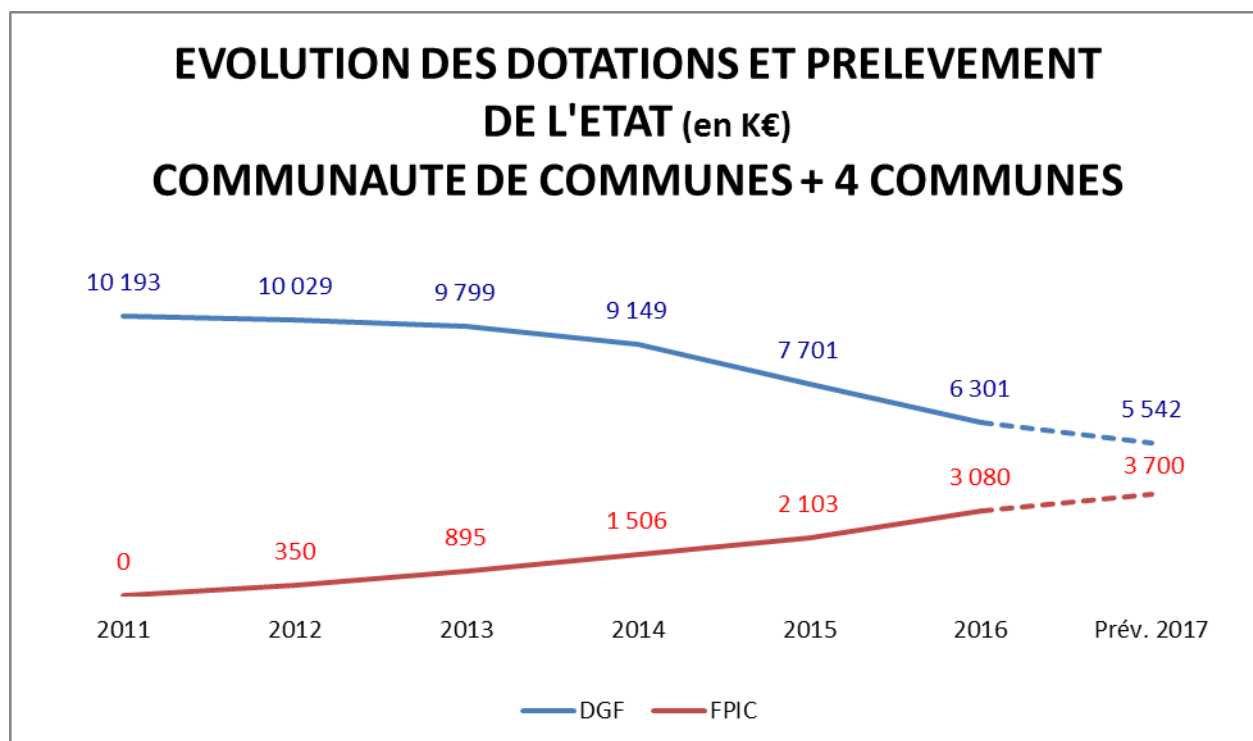
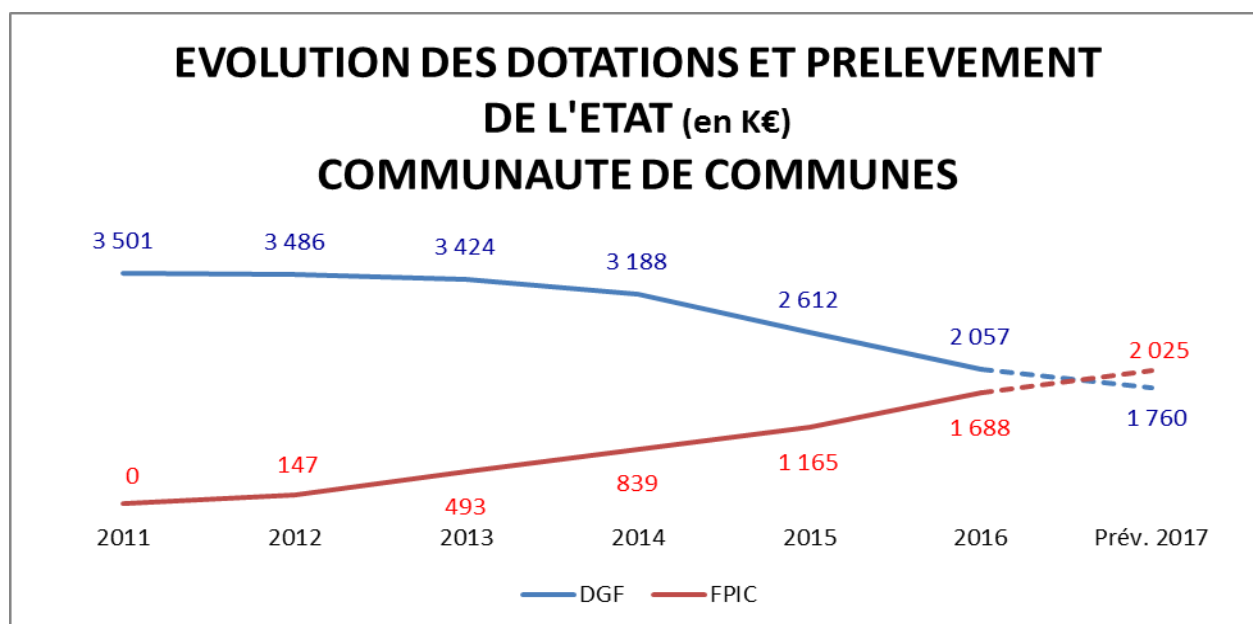
## VII - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

### LE CONTEXTE – EVOLUTION DES DOTATIONS ET DU FPIC

#### Effet de ciseau des dotations de l'Etat et des Dépenses de Péréquation.

La baisse de la DGF s'accompagne d'une augmentation du prélèvement sur les recettes du Fonds de Compensation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ces deux leviers ont entraîné depuis 2011, une perte de ressources de plus de 24 M€ sur l'ensemble du territoire intercommunal et de plus de 10,8 M€ sur la Communauté de Communes. La prévision 2017 laisse à penser que pour la Communauté de Communes, le prélèvement du FPIC sera supérieur aux Dotations.



## Poursuite de la baisse de la DGF en 2017 à hauteur d'un milliard d'euros.

L'Etat avait prévu une baisse triennale de 2015 à 2017 des dotations, pour un montant de 11 milliards.

Le projet de loi de finance 2017, prévoit que la troisième tranche de baisse des dotations soit réduite à un milliard d'euros au lieu de deux.

Cela se traduit par une baisse globale des dotations de l'Etat aux collectivités de 2,63 milliards d'euros, au titre de la contribution au redressement des finances publiques, au lieu de 3,67 milliards. Cette contribution sera atténuée en 2017 pour le bloc communal avec une réduction de moitié par rapport à la contribution de 2016.

DOTATION FORFAITAIRE (DGF)	CCVCMB					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Population DGF</b>	<b>25 549</b>	<b>25 597</b>	<b>25 664</b>	<b>25 773</b>	<b>25 972</b>	<b>26 070</b>
<b>Dotation de base</b>	185 357	281 094	265 161	261 184	<b>250 231</b>	<b>247 143</b>
<b>Dotation de péréquation</b>	113 503	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Bonification</b>	265 085	400 240	388 450	388 261	<b>385 346</b>	<b>381 059</b>
<b>Majoration</b>						
<b>Garantie</b>			26 169	33 222	<b>52 361</b>	<b>62 332</b>
<b>Ecrêtement</b>		-3 329				
<b>Contribution au redressement des finances publiques</b>				-214 724	-749 568	-1 267 427
<b>DOTATION D'INTERCOMMUNALITE</b>	<b>563 945</b>	<b>678 005</b>	<b>679 780</b>	<b>467 943</b>	<b>-61 630</b>	<b>-576 893</b>
<b>DOTATION DE COMP. GROUPEMENT</b>	<b>2 203 629</b>	<b>2 171 655</b>	<b>2 132 815</b>	<b>2 108 661</b>	<b>2 062 640</b>	<b>2 022 726</b>
<b>DOTATION DE COMP. REFORME TP</b>	<b>733 136</b>	<b>636 338</b>	<b>611 028</b>	<b>611 028</b>	<b>611 028</b>	<b>611 028</b>
<b>MONTANT DE LA DGF NOTIFIEE</b>	<b>3 500 710</b>	<b>3 485 998</b>	<b>3 423 623</b>	<b>3 187 632</b>	<b>2 612 038</b>	<b>2 056 861</b>
<b>EVOLUTION DE LA DGF EN €</b>		<b>-14 712</b>	<b>-62 375</b>	<b>-235 991</b>	<b>-575 594</b>	<b>-555 177</b>
<b>EVOLUTION DE LA DGF EN %</b>		<b>-0,4%</b>	<b>-1,8%</b>	<b>-6,9%</b>	<b>-18,1%</b>	<b>-21,3%</b>

Au stade du DOB, pour la prospective, il est proposé de retenir comme hypothèse une baisse des dotations de l'ordre de -15% en 2017. Cette hypothèse pourra être revue lors de la préparation budgétaire en fonction des tendances connues.

## Maintien de l'enveloppe nationale du FPIC au niveau de 2016.

La loi de Finances 2012 a créé un fonds de péréquation destiné à assurer une redistribution des ressources communales et intercommunales.

Ce fonds est passé de **150 M€** en 2012, **360 M€** en 2013, **570 M€** en 2014, **780 M€** en 2015. A partir de 2016, il devait représenter **1,15 Md€**, toutefois, il a été ramené à **1 Md€** par la loi de finances de 2016.

Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit une stabilisation à hauteur de **1 Md€**. Il faut cependant, tenir compte des modifications de répartition engendrée par les nouveaux périmètres intercommunaux et les créations de Communes Nouvelles sur le territoire national, cela diminue le dénominateur des contributeurs. La Communauté de Communes a pris en charge de 2012 à 2014 l'intégralité de cette péréquation (part des Communes + part de la Communauté de Communes).

FPIC Répartition de droit commun						
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2012	%	Prélèvement de droit commun 2013	%	Prélèvement de droit commun 2014
CCVCMB	42,07%	147 105 €	55,08%	493 174 €	55,76%	839 485 €
Chamonix	44,62%	156 047 €	202 636 €	33,80%	302 625 €	666 114 €
Les Houches	9,63%	33 693 €		8,05%	72 078 €	
Servoz	1,28%	4 488 €		1,45%	12 947 €	
Vallorcine	2,40%	8 409 €		1,62%	14 477 €	
TOTAL	100,00%	349 741 €	100,00%	895 301 €	100,00%	1 505 599 €

EVOLUTION PREVU PAR L'ETAT EN %

140%

58%

EVOLUTION REELLE EN %

156%

68%

A compter de 2015, au vu de la montée en puissance du fonds, une partie du FPIC a été prise en charge par les communes.

FPIC Répartition de droit commun					
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2015	%	Prélèvement de droit commun 2016	
CCVCMB	55,39%	1 164 740 €	54,80%	1 687 810 €	
Chamonix	33,25%	699 236 €	938 004 €	33,63%	1 035 635 €
Les Houches	8,24%	173 293 €		8,41%	259 173 €
Servoz	1,48%	31 251 €		1,52%	46 725 €
Vallorcine	1,59%	34 224 €		1,64%	50 580 €
TOTAL	100,00%	2 102 744 €	100,00%	3 079 923 €	

EVOLUTION REELLE EN %

40%

46%

En 2016, le fonds est passé de 780 M€ à 1 Md€, soit une progression de 28%. La différence d'augmentation soit 18% est due aux modifications des schémas intercommunaux.

Pour 2017, il est proposé de prévoir une **augmentation de l'ordre de 20%**, correspondant aux nouveaux schémas intercommunaux, sachant que **l'enveloppe du fonds reste stabilisée à 1Md€**.

FPIC Répartition de droit commun				
Collectivités	Prélèvement prévisionnel 2017	Prélèvement prévisionnel 2018	Prélèvement prévisionnel 2019	Prélèvement prévisionnel 2020
CCVCMB	2 025 000 €	2 330 000 €	2 330 000 €	2 330 000 €
Chamonix	1 243 000 €	1 430 000 €	1 430 000 €	1 430 000 €
Les Houches	311 000 €	357 000 €	357 000 €	357 000 €
Servoz	56 000 €	64 000 €	64 000 €	64 000 €
Vallorcine	61 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
TOTAL	3 696 000 €	4 251 000 €	4 251 000 €	4 251 000 €

EVOLUTION

20%

15%

0%

0%

La baisse de la DGF et l'augmentation du FPIC représente une perte de ressource pour la Communauté de Communes estimée à 630 K€ pour 2017 soit l'équivalent d'une hausse des taux de la fiscalité d'environ 5%.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La prospective financière, laisse apparaitre une capacité d'autofinancement de 568 K€ en 2017 en fonction des hypothèses retenues suivantes :

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité et une évolution des bases de + 1,5%
- Une diminution des dotations de l'Etat à hauteur de -15%
- Une revalorisation du FPIC de + 20% en 2017
- Maintien des subventions aux associations
- Maintien des crédits des services

(En milliers d'euros)	BP 2016	BP + DM 2016	% Aug.	DOB 2017	% Aug.	Projet 2018	Projet 2019	Projet 2020
<b>RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>25 600</b>	<b>27 567</b>	8%	<b>27 018</b>	6%	<b>27 264</b>	<b>27 408</b>	<b>27 666</b>
Impôt et taxes	15 676	16 139	3%	16 230	1%	16 455	16 682	16 913
GEMAPI	0	0		417		423	430	436
Taxe de séjour	2 300	2 300	0%	2 400	4%	2 436	2 472	2 510
Attributions de compensation	2 127	2 127	0%	2 127	0%	2 127	2 127	2 127
Dotations + Compensations	2 151	3 418		2 680	-22%	2 632	2 585	2 540
Participations (Subventions de fonctionnement)	640	648	1%	502	-22%	503	395	395
Produits des services	1 806	1 804	0%	1 751	-3%	1 777	1 804	1 831
Forfaits jeunes	226	457		226		226	226	226
Autre produits (Loyers CSRB, MSP Chx, EHPAD + participations CEJ + Remb. Indemnités journalières)	524	524	0%	535	2%	536	537	538
Travaux en régie	150	150	0%	150	0%	150	150	150
<b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>22 378</b>	<b>25 095</b>	12%	<b>23 856</b>	5%	<b>24 718</b>	<b>24 898</b>	<b>25 242</b>
Prélèvement sur la fiscalité dotation négative et dégrèvement / contributions directes	0	1 286		833	-35%	1 060	1 060	1 060
Reversement du FPIC	1 496	1 688	13%	2 025	36%	2 330	2 330	2 330
Charges de personnel	7 193	7 193	0%	7 372	2%	7 557	7 746	7 939
Attributions de compensation	218	218	0%	218	0%	218	218	218
Charges à caractère général	4 122	4 319	5%	4 334	5%	4 412	4 335	4 420
Forfaits jeunes	326	656	101%	326		326	326	326
Subventions aux associations	5 506	5 535	1%	5 510	0%	5 570	5 630	5 690
Subventions Kandahar	250	330	32%	0		0	0	0
Cotisations aux structures intercommunales (CCPMB, SM3A dont Fonds chaleur et reversement GEMAPI en 2017)	765	792	4%	740	-3%	746	752	756
Subvention budget transports	2 402	2 352	-2%	2 402	0%	2 402	2 402	2 402
Divers + Dépenses imprévues	100	726		96		97	99	101
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>3 222</b>	<b>2 472</b>	-23%	<b>3 162</b>	6%	<b>2 546</b>	<b>2 510</b>	<b>2 424</b>
Annuité de la dette	2 739	2 751	0%	2 594		2 673	2 590	2 510
Produits et charges exceptionnelles	207	153						
<b>EPARGNE NETTE (CAF nette)</b>	<b>690</b>	<b>-126</b>	-118%	<b>568</b>	19%	<b>-127</b>	<b>-80</b>	<b>-86</b>



Pour rappel, au BP 2016, les produits DGF avaient été inscrits pour un montant estimé en net. La norme comptable, impose de constater ce produit pour sa valeur brute en recette d'une part et le montant du prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques ainsi que les dégrèvements sur la fiscalité, en dépenses d'autre part. Ces corrections ont été effectuées lors de la Décision Modificative adoptée le 13 décembre 2016 :

- En dépenses, Prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques +1 272 K€, Dégrèvements TASCUM +14 K€.
- En recettes, Dotation d'intercommunalité +690 K€, Dotation de compensation +587 K€.

Par ailleurs, les produits d'impôts et taxes et les dotations ont été ajustés suivant les notifications définitives de la façon suivante : TH TF CFE +370 K€, CVAE +70 K€, TASCUM +23 K€, Etat compensations Taxe d'habitation -10 K€. Le FPIC a également été ajusté +192 K€.

Concernant les Forfaits jeunes afin de rattacher sur l'exercice 2016 les forfaits achetés et vendus en début de saison d'hiver 2016/2017 (pour corriger le décalage), il a été inscrit 231 K€ en recettes et 330 K€ en dépenses par Décision Modificative lors du Conseil Communautaire du mois de novembre.

En 2017 on reviendra à un volume annuel correspondant à la fin de saison 2016/2017 et au début de la saison 2017/2018.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Les recettes fiscales

EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE ET COMPARAISON AVEC LA MOYENNE NATIONALE							
	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix						Moyenne nationale
	2011	2012	2 013	2014	2015	2016	2015
TAXE D'HABITATION FONCIER BATI	6,87%	6,87%	7,040%	7,040%	7,040%	<b>7,040%</b>	8,86%
FONCIER NON BATI	0,36%	0,36%	0,373%	0,373%	0,373%	<b>0,373%</b>	2,33%
COTISATION FONCIERE des ENTREPRISES	2,85%	2,85%	2,920%	2,920%	2,920%	<b>2,920%</b>	5,40%
	28,61%	28,61%	29,330%	29,330%	29,330%	<b>29,330%</b>	24,32%
Variation des Taux	0%	0%	3%	0%	0%	0%	

EVOLUTION DES BASES DE LA FISCALITE (En K€)											
	2011	2012	% Evol.	2013	% Evol.	2014	% Evol.	2015	% Evol.	2016	% Evol.
T.H.	54 890	57 193	4,20%	60 531	5,84%	61 695	1,92%	63 896	3,57%	<b>65 551</b>	2,59%
F.B.	47 034	49 772	5,82%	51 361	3,19%	52 402	2,03%	53 422	1,95%	<b>54 476</b>	1,97%
F.N.B.	195	204	4,62%	198	-2,94%	195	-1,52%	200	2,56%	<b>225</b>	12,50%
TOTAL	102 119	107 169	4,95%	112 090	4,59%	114 292	1,96%	117 518	2,82%	<b>117 518</b>	2,82%
Revalorisation des bases par l'Etat	2,00%	1,80%		1,80%		0,90%		0,90%		1,00%	
CFE	20 842	21 964	5,38%	25 016	13,90%	24 798	-0,87%	25 513	2,88%	<b>27 387</b>	7,35%

EVOLUTION DES PRODUITS DE LA FISCALITE (En K€)												
En K€	2011	2012	% Evol.	2013	% Evol.	2014	% Evol.	2015	% Evol.	2016	% Evol.	Projet 2017
T.H. - F.B. - F.N.B.	3 948	4 116	4,26%	4 459	8,33%	4 544	1,91%	4 703	3,50%	4 866	3,47%	4 900
CFE	5 963	6 284	5,38%	7 337	16,76%	7 293	-0,60%	7 464	2,34%	8 033	7,62%	8 100
<b>TOTAL</b>	<b>9 911</b>	<b>10 400</b>	<b>4,93%</b>	<b>11 796</b>	<b>13,42%</b>	<b>11 837</b>	<b>0,35%</b>	<b>12 167</b>	<b>2,79%</b>	<b>12 899</b>	<b>6,02%</b>	<b>13 000</b>
CVAE Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises	1 084	1 145	5,63%	1 295	13,12%	1 198	-7,5%	1 514	26,4%	1 471	-2,8%	1 400
TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales	96	102	6,25%	122	19,26%	124	2,0%	121	-2,7%	147	21,7%	121
IFER Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	310	330	6,45%	340	2,98%	353	3,7%	356	1,1%	359	0,7%	363
FNGIR Fonds de garantie compensation TP	1 212	1 155	-9,20%	1 162	0,61%	1 162	0,0%	1 162	0,0%	1 065	-8,4%	1 162
<b>TOTAL</b>	<b>1 490</b>	<b>1 577</b>	<b>5,84%</b>	<b>1 757</b>	<b>11,40%</b>	<b>1 675</b>	<b>-4,7%</b>	<b>1 991</b>	<b>18,9%</b>	<b>1 977</b>	<b>-0,7%</b>	<b>1 884</b>
<b>TOTAL IMPOTS et TAXES</b>	<b>12 673</b>	<b>13 132</b>	<b>5,05%</b>	<b>14 715</b>	<b>13,16%</b>	<b>14 674</b>	<b>-0,30%</b>	<b>15 320</b>	<b>4,79%</b>	<b>15 941</b>	<b>5,07%</b>	<b>16 130</b>
										Rôles sup.		100
										Total prospective Produits fiscalités		16 230

## Projet 2017

La prospective est établie sur une prévision d'augmentation des bases de l'ordre de 1,5%.

Au titre de l'effet "base", le produit généré résulte d'une part de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases par l'Etat et d'autre part de l'accroissement des bases physiques également appelé effet "richesse fiscale".

Par un amendement du 9 novembre, le taux retenu pour la revalorisation des bases de fiscalité est de **0,4% en 2017**.

Sur la base de cette hypothèse d'évolution, les produits Taxes d'Habitation, Taxes Foncières et Contribution Foncière des Entreprises attendus **pour l'année 2017 s'élèveraient à 13 M€**.

Concernant les produits CVAE, TASCOM et IFER, la prospective est établie sur une prévision prudente de stabilité.

La communauté de communes perçoit l'impôt économique mais ne peut pas agir sur ces produits dans la mesure où elle ne fixe pas le taux.

A compter de 2017 la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sera mise en place pour une recette de prévue de 417 K€, ce montant sera reversé à SM3A dans le cadre de la contribution.

## Evolution Taxe de Séjour

EVOLUTION TAXES DE SEJOUR (En K€)													
En K€	2010	2011	% Evol.	2 012	% Evol.	2013	% Evol.	2014	% Evol.	2015	% Evol.	2016 provisoire	% Evol.
Chamonix	1 219	1 206	-1,07%	1 321	9,54%	1 311	-0,76%	1 473	12,38%	1 745	18,43%	2 046	17,26%
Les Houches	120	158	31,67%	158	0,00%	145	-8,23%	141	-2,96%	155	10,30%	203	30,80%
Servoz	12	5	-58,33%	10	100,00%	12	20,00%	7	-39,88%	17	137,94%	13	-24,27%
Vallorcine	49	90	83,67%	73	-18,89%	98	34,25%	85	-13,65%	107	26,84%	203	89,14%
<b>TOTAL</b>	<b>1 400</b>	<b>1 459</b>	<b>4,2%</b>	<b>1 562</b>	<b>7,1%</b>	<b>1 566</b>	<b>0,3%</b>	<b>1 706</b>	<b>8,9%</b>	<b>2 025</b>	<b>18,7%</b>	<b>2 465</b>	<b>21,8%</b>

## Projet 2017

La prospective est établie sur une prévision **2 400 K€**, afin de tenir compte d'un début de saison hivernal difficile.

### 3. Produits des services

Au stade des orientations budgétaires, il est prévu une augmentation de l'ordre de 1,5%.

En 2016 il y avait un remboursement du 13<sup>ème</sup> mois pour le personnel transférés (81 K€) qui n'a plus lieu d'être en 2017.

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Charges de personnel

La gestion des ressources humaines devra continuer de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux.

Sur 2017, il est prévu à ce stade de limiter la hausse à 2.5%.

Au-delà du Glissement Technicité Vieillesse (GVT), les charges de personnel doivent intégrer :

- La revalorisation du point d'indice salarial de la fonction publique au 1<sup>er</sup> février 2017 de 0,6%, mais également la prise en compte sur une année pleine de l'augmentation du point d'indice salarial effectuée au 1<sup>er</sup> juillet 2016 de 0,6 % soit au total 1,2%.
- La mise en place du protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours professionnels, carrière et rémunération (PPCR) correspondant à une augmentation de 0,4 % de la masse salariale.
- Les accords « Lebranchu » qui annoncent pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la réforme des grilles indiciaires et des modalités de transfert « primes en points d'indice » pour l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique.
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).
- Les situations de reclassement professionnel de plusieurs agents en raison de restrictions médicales qui nécessitent des remplacements en sureffectif dans leur direction d'origine
- L'augmentation significative de l'assurance du personnel en raison notamment du vieillissement de notre pyramide des âges.

Par ailleurs, les directions ont exprimé à ce jour plusieurs demandes de création de poste ou d'augmentation du temps de travail ou du grade de certaines fonctions. Pour limiter la hausse à 2,5% des arbitrages et choix rigoureux devront être effectués même si certains postes sont parfois en tout ou partie subventionnés.

### 2. Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants (fluides, fournitures, petits équipements...), l'entretien et réparation de l'ensemble du patrimoine (immobilier et mobiliers), les impôts et taxes, etc...

Dans le contexte de diminution prononcée des dotations de l'État et de la croissance du FPIC, la Communauté de communes a engagé, depuis plusieurs années, une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement sans remettre en cause la qualité du service public.

#### Projet 2017

Pour l'année 2017, il est proposé aux services de travailler leur budget avec un **objectif de stabilité** par rapport aux crédits de 2016.

### **3. Subventions et participations**

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (CCPMB , SM3A), Les indemnités aux élus, les Subventions aux associations.

Concernant la participation Convention de l'entente - CCPMB une augmentation de 2% a été prévue dans la prospective.

La participation estimée pour le SM3A tient compte de la taxe GEMAPI perçue sur les rôles de fiscalité qui sera reversée à SM3A.

Concernant les subventions aux associations, après les efforts demandés ces dernières années, l'enveloppe budgétaire restera globalement stable.

### **4. Attributions de compensation**

Les attributions de compensation ont été redimensionnées en 2016 lors de nouveaux transferts de compétences. La prospective 2017 n'intègre pas de nouveaux transferts.

### **5. Fonds de péréquation (FPIC)**

Pour 2017, il est proposé de prévoir une **augmentation de l'ordre 20%**, en tenant compte des nouveaux schémas intercommunaux, sachant que l'enveloppe du fonds reste stabilisée à 1 Md€.

A ce jour, le gouvernement précise qu'il n'est pas encore en mesure de présenter aux élus des simulations de FPIC prenant en compte ces nouveaux schémas intercommunaux.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES	BP 2016	DOB 2017
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>4 771</b>	<b>5 000</b>
<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b>		
Autofinancement	290	800
Fonds de compensation TVA	278	478
Subventions	691	1 300
Remboursement avance commune des Houches	22	22
Nouveaux emprunts	2 000	2 400
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4771</b>	<b>5 000</b>

Les investissements susceptibles d'être proposés au Budget Primitif de 2017 peuvent se décomposer de la façon suivante :

- **Les investissements récurrents** destinés au maintien en état du patrimoine de la Communauté de Communes et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement (Travaux dans les bâtiments sportifs et culturels, remplacement du matériel,...).
- **Les opérations en cours dont celles faisant l'objet d'autorisations de programmes et crédits de paiements :**
  - **Musée Alpin rénovation i-Alp** : AP votée en 2016 pour le volet étude (500 K€), poursuite en 2017 pour le volet travaux. Le plan de financement partenariat compris est à déterminer en isolant le volet fonctionnement.
  - **Centre sportif rénovation énergétique** : AP votée en 2016 pour un montant d'étude et travaux de 3 000 K€. Dans la 2<sup>ème</sup> tranche TEPCv, une subvention de 640 K€ est prévue pour ce volet.
  - **Maison de Santé des Houches** : AP votée en 2016 avec les subventions suivantes : DETR 101 K€, Conseil départementale 100 K€, 1<sup>ère</sup> tranche TEPCv pour un montant de 96 K€ et 10 € de réserve parlementaire.
  - **Maison du Lieutenant volet acquisition** : AP votée en 2014 pour un montant de 992 K€ dont 163 K€ en CP sur 2017.
  - **Accessibilité des ERP** : AP votée en 2016 pour un montant de 415 K€.
- **Les subventions d'équipement :**
  - **Solde de la modernisation de la ligne ferroviaire**
  - **Programme Habiter Mieux - FEH** : AP votée en 2015 avec des crédits de paiement à hauteur de 100 K€ par an. Une subvention TEPCV 1<sup>ère</sup> tranche a été accordée sur ce volet pour un montant de 80 K€ (48 K€ seront à inscrire au BP 2017)

- **Les travaux neufs à arbitrer :**
  - Tennis couvert avec la participation de la fédération,
  - Enfouissement ligne 63 KW,
  - Enfouissement ligne 42 KW,
  - Projet Cinéma route I & J complexe Chamonix nord
  - Kandahar...

Par ailleurs, la Communauté de Communes porte deux opérations sous mandat :

AMENAGEMENT VOIE VERTE
------------------------

<b>Coût des travaux</b>	HT	3 258 382 €
	soit TTC	<b>3 910 058 €</b>

<b>Financement</b>		<b>3 910 058 €</b>
Subvention du département		598 000 €
Subvention de la Région		127 000 €
Subvention TPEcv 1ère tranche		106 960 €
Subvention TPEcv 2ème tranche		480 000 €
Participation ATMB		200 000 €
Quote-part Commune de Chamonix		2 228 480 €
Quote-part Commune des Houches		169 618 €

MAISON DE SANTE DES HOUCHES
-----------------------------

<b>Coût des travaux</b>	HT	585 223 €
	soit TTC	<b>702 268 €</b>

<b>Financement</b>		<b>702 268 €</b>
Subvention du département		100 000 €
Subvention DETR		101 165 €
Subvention TPEcv 1ère tranche		96 640 €
Subvention Réserve parlementaire		10 000 €
Quote-part CCVCMB		288 512 €
Quote-part Commune des Houches		105 951 €

**L'ensemble des projets d'investissement sera discuté et présenté lors du débat relatif à l'adoption du budget le 28 février 2017.**

## ◆ Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

Il est rappelé que cette procédure est un acte par lequel l'assemblée délibérante donne pouvoir à l'ordonnateur d'engager sur plusieurs années des dépenses d'investissement, dans la limite de cette autorisation.

Le CP correspond à l'inscription budgétaire annuelle destinée à permettre le règlement des dépenses issues d'une AP antérieure.

Le vote d'une AP est assorti d'un échéancier prévisionnel annuel et chaque CP doit être repris dans le budget correspondant.

Toute AP peut être ensuite modifiée (augmentée, diminuée ou annulée) par délibération.

**L'assemblée délibérante a voté six AP/CP lors du vote du BP 2016**

**Les AP/CP seront modifiées lors du vote du BP 2017 pour tenir compte de l'état d'avancement des dossiers.**

### DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

N° 2103 MAISON DU LIEUTENANT - SERVOZ AJUSTEMENT CONSEIL 17/03/2015 BP 2015	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS					
		BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
ACQUISITION suite DPU	867 000	144 500	144 500	144 500	144 500	144 500	144 500
Frais de portage de l'EPF 74	91 035	26 010	21 675	17 340	13 005	8 670	4 335
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>958 035</b>	<b>170 510</b>	<b>166 175</b>	<b>161 840</b>	<b>157 505</b>	<b>153 170</b>	<b>148 835</b>
<i>REGION</i>							
<i>CG 74</i>							
COMMUNE DE SERVOZ	50 000	25 000	25 000				
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS / FCTVA	908 035	145 510	141 175	161 840	157 505	153 170	148 835
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>958 035</b>	<b>170 510</b>	<b>166 175</b>	<b>161 840</b>	<b>157 505</b>	<b>153 170</b>	<b>148 835</b>

FONDS HABITAT Dispositif soutien aux particuliers AJUSTEMENT CONSEIL 22/03/2016 BP 2016	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS	
		BP 2015	BP 2016
PARTICIPATIONS FEH	200 000	100 000	70 000
PARTICIPATIONS FEH + TEPcv			30 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>200 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	200 000	100 000	88 000
SUBVENTION FEH + TEPcv			12 000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>200 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>

ACCESSIBILITE DES ERP AJUSTEMENT CONSEIL 22/03/2016 BP 2016	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS					
		BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
TRAVAUX	415 000	76 000	55 000	98 000	41 000	75 000	70 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>415 000</b>	<b>76 000</b>	<b>55 000</b>	<b>98 000</b>	<b>41 000</b>	<b>75 000</b>	<b>70 000</b>
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	415 000	76 000	55 000	98 000	41 000	75 000	70 000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>415 000</b>	<b>76 000</b>	<b>55 000</b>	<b>98 000</b>	<b>41 000</b>	<b>75 000</b>	<b>70 000</b>

MUSEE ALPIN Op. N° 2020 Rénovation i-Alp CREATION CONSEIL 22/03/2016 BP 2016	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
		BP 2016	BP 2017	BP 2018
ETUDES	500 000	50 000	200 000	250 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>500 000</b>	<b>50 000</b>	<b>200 000</b>	<b>250 000</b>
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	500 000	50 000	200 000	250 000
SUBVENTIONS	0	0	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>500 000</b>	<b>50 000</b>	<b>200 000</b>	<b>250 000</b>

CENTRE SPORTIF N° 2026 Rénovation énergétique et Réhabilitation CREATION CONSEIL 22/03/2016 BP 2016	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS					
		BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
ETUDES / TRAVAUX	3 000 000	300 000	540 000	540 000	540 000	540 000	540 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 000 000</b>	<b>300 000</b>	<b>540 000</b>	<b>540 000</b>	<b>540 000</b>	<b>540 000</b>	<b>540 000</b>
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	3 000 000	300 000	540 000	540 000	540 000	540 000	540 000
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 000 000</b>	<b>300 000</b>	<b>540 000</b>	<b>540 000</b>	<b>540 000</b>	<b>540 000</b>	<b>540 000</b>

MAISON SANTE DES HOUCHES Op. N° 2098 CREATION CONSEIL 22/03/2016 BP 2016	Autorisation de Programme	Paiements avant 2016	CREDITS DE PAIEMENTS	
			BP 2016	BP 2017
ETUDES / TRAVAUX	640 000	69 180	390 000	180 820
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>640 000</b>	<b>69 180</b>	<b>390 000</b>	<b>180 820</b>
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	206 800	69 180	240 000	-102 380
SUBVENTIONS	433 200	0	150 000	283 200
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>640 000</b>	<b>69 180</b>	<b>390 000</b>	<b>180 820</b>



## VIII - BUDGETS ANNEXES ORIENTATIONS 2017

### BUDGET ORDURES MENAGERES

Les perspectives pour l'année 2017 laissent entrevoir les propositions budgétaires suivantes :

#### FONCTIONNEMENT DEPENSES : **3 972 000 €**

- 011 Charges à caractère général : 770 000 € hypothèse + 2 %
- 012 Personnel : 1 100 000 € hypothèse +2,5 %
- 065 participations SITOM : 1 334 000 € -3% réajustement en 2017 -50 000 €
- 066 charges financière : 17 000 € (intérêt des emprunts )
- 067 charges exceptionnelles : 3000 €
- 042 amortissements : 250 000 €
- 022 dépenses imprévues: 25 000 €
- 023 virements à l'investissement : 473 000 €

#### FONCTIONNEMENT RECETTES : **3 972 000 €**

- 070 produits des services:36 700 € 2%
- 073 TEOM :3 869 000 € proposition de baisser le taux de 8,6 % à 8,4%
- 076 subventions : 25500 €
- 077 produits exceptionnels:0 €

#### INVESTISSEMENT DEPENSES : **820 000 €**

- annuité de l'emprunt : 100 000 €
- immobilisations:720 000 €
  - matériel mobilier : 50 000 €
  - remplacement d'un camion molok : 270 000 €
  - poursuite du programme d'implantation des conteneurs :180 000 €
  - travaux déchetteries: 30 000€
  - autre travaux : 40 000 €
  - inscription d'une ligne budgétaire ateliers techniques 150 000 €

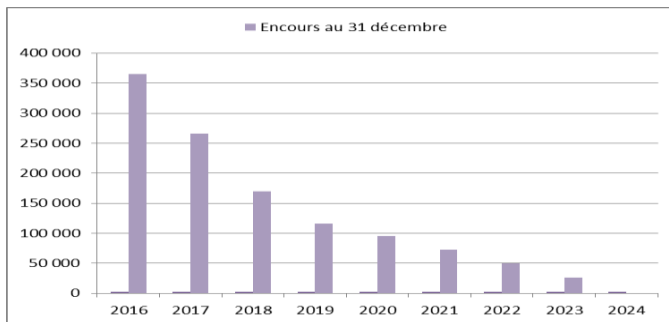
#### INVESTISSEMENT RECETTES : **820 000 €**

- versement de la section de fonctionnement : 473 000 €
- fctva 97 000€
- amortissements 250 000 €

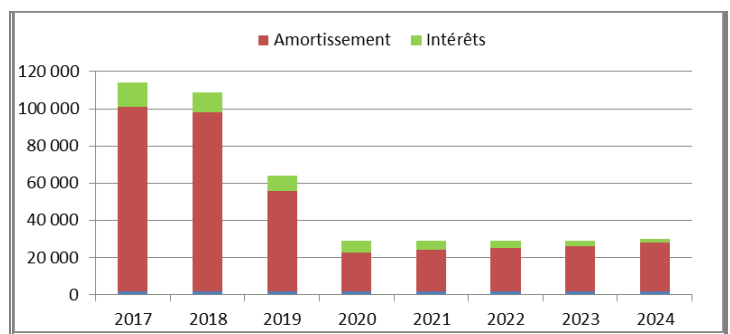
## Structure de la dette budget Ordures Ménagères

Au 31 décembre 2016, la dette du budget Ordures Ménagères s'élève à 365 K€ avec un taux moyen de 3,19 % et 77 % de l'encours est à taux fixe et 23 % à taux variable.

### Evolution de l'encours



### Tableau prévisionnel des annuités



## BUDGET TRANSPORT

En 2016, la communauté de communes a révisé en profondeur son offre de transport et le développement d'infrastructures afin de continuer à opérer un transfert de l'usage de la voiture vers les transports en commun et la mobilité douce.

Pour le transport urbain, l'évolution principale a portée sur un cadencement à le demi-heure des lignes urbaines et sur la création de ligne express vers les remontées mécaniques en hiver avec une augmentation de 10 % de l'offre de transport par rapport à l'année antérieure. La refonte de l'offre de bus débutée en octobre 2015 avec l'offre permanente s'est achevée avec les renforts pour la saison hivernale. Des évolutions ont régulièrement été introduites pour répondre aux demandes d'adaptation de la nouvelle offre de service. Le nouveau contrat plus dynamique est basé sur un engagement de qualité de service et de fréquentation. Même si cette dernière a été faible à l'automne 2015 avec le changement de service, elle est revenue à un niveau correspondant aux bases de la progression contractuelle de la DSP.

En terme d'aménagement, 7 arrêts ont été réalisés sur le territoire pour améliorer l'accessibilité et la prise en charge des voyageurs.

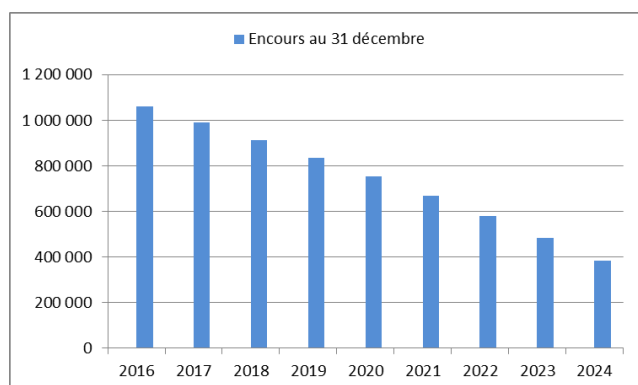
Enfin, la construction de l'itinéraire cyclable pour favoriser le domicile travail sur la vallée a été engagé avec un premier tronçon mis en service dès 2016 et des garages à vélo sont annuellement installer sur l'ensemble du territoire.

Pour 2017, il sera nécessaire de continuer à adapter l'offre de transport urbain en veillant à maintenir l'équilibre financier existant. les travaux d'aménagement des arrêts bus, de la voie verte et de l'installation de RAC à vélo se poursuivront. Enfin, les travaux de la voie ferroviaire se poursuivront avec le déploiement du nouveau système d'exploitation ferroviaire pour permettre une amélioration de l'offre de service sur l'été 2016/2017.

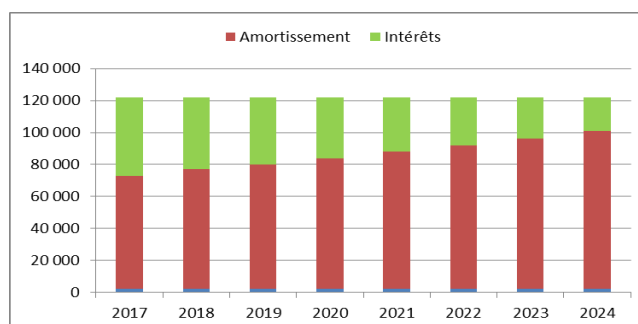
### ◆ Structure de la dette

**Au 31 décembre 2016, la dette du budget Transport s'élève à 1 060 K€ avec un taux moyen de 4,44 % et 100 % de l'encours est à taux fixe.**

#### Evolution de l'encours



#### Tableau prévisionnel des annuités



## **BUDGETS EAU et ASSAINISSEMENT**

L'année 2016 a été marquée par le transfert au 1er janvier 2017 de la compétence eau potable des communes au profit de la CC qui ne détenait jusqu'alors que la compétence assainissement.

Pour exploiter ses réseaux, de sa ressource en eau potable et les usines d'épuration elle s'appuie d'une part sur les services de ses délégataires pour l'exploitation des réseaux de Chamonix, de son prestataire de service pour l'exploitation de la STEP des Trabets, et d'autre part a créé une nouvelle régie intercommunale transitoire à simple autonomie financière pour assurer l'exploitation de l'alimentation en eau potable sur les trois autres communes. Cette nouvelle structure s'appuie sur les compétences opérationnelles existantes tant au niveau des communes (facturation/encaissement/gestion technique des réseaux et de la STEP de Barberine...etc) que de la CC avec ses services supports tel que les marchés publics, les finances ou la communication entre autre.

Pour des raisons réglementaires à l'image de ce qui avait été fait pour l'assainissement en 2016, deux budgets ont dû être créés pour le suivi financier de ce service.

-un budget eau potable DSP concernant uniquement les investissements sur les réseaux de la commune de Chamonix du fait du mode de gestion.

-un budget Régie eau potable - RAVCMB concernant l'exploitation et les investissements sur les réseaux des communes de Servoz, des Houches et Vallorcine, sur les usines d'épurations, mais aussi le SPANC pour les quatre communes.

Sur 2016, il est à noter que le prime d'épuration versée par l'agence de l'eau, réduite de 16% suite à un changement de leur mode de calcul, a été de 241 k€ alors que les participations liées à l'urbanisation , PFAC et fond de concours, ont été facturées à hauteur de 535 k€.

2017 sera une année de transition sans changement ni sur le service ni sur la tarification. Les réflexions pour l'organisation des services de l'eau et de l'assainissement devront cependant être engagées, que ce soit pour déterminer le mode de gestion et les contrats de sous-traitance à contractualiser ou que ce soit pour bâtir l'organisation du service public et agréger le programme d'investissement pluriannuel. Une réflexion sur une convergence tarifaire à l'échelle du territoire de la communauté de communes sera également à mener en repartant des structures de consommation pour favoriser une tarification plus juste de l'eau par rapport aux surcoûts induits par les périodes d'affluences touristiques.

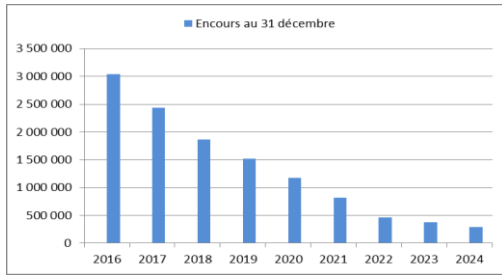
Enfin, les programmes de travaux s'inscriront dans la continuité des engagements pris par la Communauté de communes pour l'assainissement et des communes pour l'eau,

### **BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT**

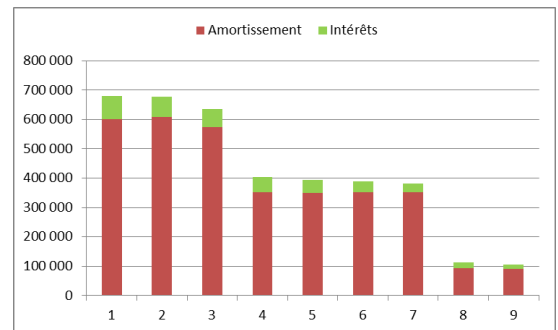
#### **♦ Structure de la dette**

**Au 31 décembre 2016, la dette du budget Régie Assainissement s'élève à 3 043 K€ avec un taux moyen de 2,95 % et 79% de l'encours est à taux fixe et 21% à taux variable.**

### Evolution de l'encours



### Tableau prévisionnel des annuités

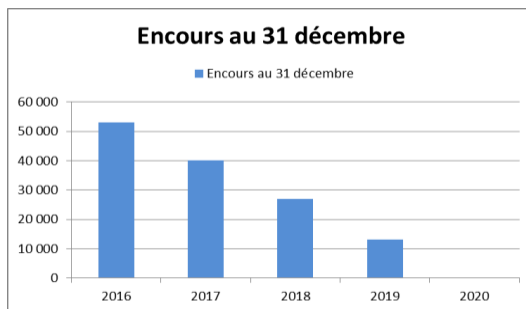


## BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

### ◆ Structure de la dette

Au 31 décembre 2016, la dette du budget Régie Assainissement s'élève à 53 K€ avec un taux moyen de 0,50 % et 100 % de l'encours est à taux fixe.

### Evolution de l'encours



### Tableau prévisionnel des annuités

